LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recuëil Hiſtorique & Politique ſur les matières du tems.

Contenant auſſi quelques nouvelles de Littérature.

FEVRIER 1764.

A LUXEMBOURG,

Chez l'Héritière d'ANDRE' CHEVALIER, vivant Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine.

M. DCC. LXIV.

Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation du Commiſſaire Examinateur.

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal paroîtra, comme de coutume, régulièrement au commencement de chaque mois. On ne négligera également rien pour continuer à le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il sera possible. Pour cela on invite les Savans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. Ils sont priés d'adresser leurs Lettres & paquets (francs de port) aux Héritiers de feu le Sr. Chevalier, qui a seul le fond de cet Ouvrage depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés.

On trouve aussi chez les mêmes Héritiers, outre leurs impressions, un grand assortiment de Livres de tous Pays. Ils débitent plusieurs journaux Historiques, Politiques & Littéraires, entre autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trévoux : Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Père Niceron Barnabite, en 44 Volumes : Journal Littéraire *imprimé à la Haye depuis la paix d'Utrech*, 24 *Volumes en* 42 *parties, & continuë :* Bibliothéque Italique, *ou* Histoire Littéraire de l'Italie, 18 Volumes : & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Savans, par Mr. de Beaumarchais, à présent 12 Tomes en 27 parties in 8°. nouv. édition revûë par Mr. de Camusat 1740. *Ce dernier journal est extrêmement curieux ; il se vend par corps complets & par Volumes séparés. Il paroît de la* Bibliotheque Italique *& des* Mémoires du P. Niceron, *un Volume tous les trois mois, de même que de la* Bibliothéque raisonnée, *qui contient à présent* 34 *Tomes en deux parties chacun ; & de la* Bibliothéque Germanique, *il y a à présent* 45 *Volumes.*

LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE,

Ou Recueïl Hiſtorique & Politique ſur les matières du tems.

FEVRIER 1764.

ARTICLE PREMIER.

Contenant les itératives Remontrances au Roi, du Parlement de Paris. Nous les avons promiſes le mois paſſé.

SIRE,

La réponſe qu'il a plu à V. Maj. de faire aux très-humbles & très-reſpectueuſes Remontrances de votre Parlement, concernant les Edits & la Déclaration publiés le 31. Mai dernier, affligeante en elle-même par la rigueur des réſolutions qu'elle paroit confirmer, ſemble néanmoins autoriſer votre Parlement à ſe permettre de nouvelles eſpérances & à concevoir une nouvelle confiance dans la ſageſſe & la bonté de V. Maj.

Si nos premieres Remontrances, Sire, n'ont pas eu l'effet que pouvoient attendre & nos vœux & les besoins de l'Etat, votre Parlement regarde comme un succès d'avoir du moins porté la conviction dans l'esprit de V. Majesté & d'avoir touché son cœur ; il croit pouvoir se répondre de ces premiers avantages, lorsqu'il entend V. Maj. lui marquer en quelque sorte que, si Elle n'a pas eu égard à ses supplications, il a fallu qu'Elle se fit violence à Elle-même, entraînée uniquement par la force impérieuse de la nécessité.

Autant, Sire, cette loi terrible qui semble s'être arrogé le droit de faire taire toutes les autres loix, de commander aux Souverains, de faire plier toute puissance, dans l'occasion présente seroit dure pour V. Majesté, accablante pour son Etat, funeste dans ses effets, autant il est du zèle inviolable de votre Parlement, & pour son Roi & pour l'Etat, de veiller sur la légitimité & sur l'application de cet empire rigoureux & absolu que la nécessité semble réclamer au préjudice des intérêts & des droits les plus sacrés, au préjudice de la dignité de la parole Royale, de l'autorité des loix nationales, des intentions paternelles de V. Majesté, de la protection qu'Elle doit & qu'Elle accordera toujours à la police publique, à la tranquillité de la Société, à la conservation du Commerce & à la subsistance des Citoyens.

Votre Parlement, Sire, secondera vos vuës bienfaisantes, en vous assurant que la nécessité qui vous est alleguée ne prête aucune autorité au plan pernicieux qu'on s'efforce de couvrir de ce voile imposant. Sans doute, il est nécessaire de pourvoir aux charges de l'Etat & à sa libération : mais les opérations proposées, loin d'être nécessaires pour cette libération, seroient au contraire si préjudiciables qu'il seroit impossible d'espérer la libération par l'exécution de ces opérations.

Ces opérations consistent, d'un côté, dans l'*établissement d'impôts extraordinaires*, de l'autre côté, dans l'*emploi projetté des deniers provenans de ces impôts*. La nécessité ne milite ni pour l'une ni pour l'autre de ces deux vuës telles qu'elles sont présentées par les Edits & déclaration du mois d'Avril dernier

dernier & par les actes d'exécution intervenus depuis.

En effet, la nécessité ne peut exiger l'établissement d'impôts extraordinaires que sous trois suppositions réunies & indivisibles ; la *possibilité de la perception des impôts prétendues* ; la *réalité constante des besoins publics portés à un degré proportionné à la rigueur des impôts* ; enfin l'*impossibilité de trouver pour y subvenir des ressources plus douces que celle de ces impôts*. Sans la premiere de ces conditions, la nécessité seroit illusoire ; sans la seconde, elle seroit au-moins suspecte ; sans la troisiéme, elle seroit frivole & imaginaire. La nécessité se dément encore, lorsque l'emploi projetté des deniers qu'on exige s'écarte de la destination unique à laquelle on veut attacher l'idée de la nécessité. Toutes ces circonstances, Sire, se réunissent contre l'usage qu'on fait de l'allégation de la nécessité pour autoriser le Plan proposé à V. Majesté : projet d'impôts, mais d'impôts qu'une impossibilité trop réelle ne peut permettre de lever ; d'impôts réclamés sous le prétexte de besoins plus que suspects, ou dans leur étendue, ou dans leurs principes ; d'impôts qui cesseroient d'être nécessaires si l'on vouloit enfin le véritable bien de l'Etat, si l'on cessoit de s'aveugler volontairement sur les véritables ressources qui peuvent seules sauver l'Etat : projet d'emploi, mais d'un emploi contradictoire avec son objet & qui ne pourroit réaliser que la perte de l'Etat & l'exclusion de toute espérance de la libération.

L'établissement, Sire, d'impôts extraordinaires est, en premier lieu, impossible dans l'état d'accablement où sont réduits vos Peuples à la suite d'une guerre longue, après l'acquittement de contributions immenses que cette guerre a exigées, dans un intervalle peut-être plus ou moins durable, si nécessaire au rétablissement de forces que les circonstances peuvent de nouveau rendre précieuses à V. Majesté ; &, la nécessité fût-elle encore à plus juste titre reclamée par ceux qui proposent les surcharges nouvelles, elle doit néanmoins respecter l'impossibilité dont le principe unique a précisément l'empire que cette même nécessité s'est attribué jusqu'ici si pleinement sur les biens & les travaux de tous les

Citoyens ; une impossibilité que les besoins de l'Etat ne rencontrent aujourd'hui que parce que tout a été livré précédemment & sans réserve au-delà même de ce qu'auroient exigé les besoins de l'Etat. C'est le cœur même de V. Maj. que votre Parlement ose interpeller en faveur de ses Sujets, en lui représentant l'impossibilité où se trouvent ses Peuples de soutenir, ou de nouveaux impôts, ou même le retard des soulagemens après lesquels ils aspirent depuis si long-tems & avec tant de justice.

Votre Parlement prévoit les assertions fiscales qui peuvent, en réponse, être opposées à ses supplications : mais, en genre d'impositions extraordinaires, c'est par le sentiment, au moins autant que par le calcul, que peut être estimée sainement la possibilité ou l'impossibilité. A titre de calcul, on trouvera toujours la perception de toutes impositions possibles, tant qu'il restera en France assez d'argent pour les acquitter & assez d'Employés pour en assurer le recouvrement : mais, à titre de sentiment, vous ne pourrez, Sire, regarder comme possibles des impôts qui coûtent au plus grand nombre de vos Sujets leur propre subsistance & celles de leurs enfans.

Votre Parlement ne peut découvrir, par la réponse qu'il a reçue de V. Majesté, si, prévenue peut-être d'abord par des impressions opposées d'adulation & d'intérêt, Elle est aujourd'hui convaincue, en connoissance de cause, de la vérité des couleurs sous lesquelles il lui a dépeint le déplorable état des campagnes de son Royaume ; soit qu'Elle en soit exactement informée, soit que cette affligeante vérité ne pénetre qu'avec contradiction l'éclat de la splendeur qui environne le Trône, votre Parlement ose vous supplier, Sire, de ne pas permettre que le déguisement ou l'inattention vous cache, par des rapports infideles, les malheurs de Sujets dont vous êtes le Pere, ni que ces infortunés soient réduits à n'espérer, dans leur épuisement, d'autre consolation de la part du meilleur des Rois que de savoir que leur accablement, que le prix de leur vie, que celle de leurs enfans, a été pesé & n'a pu mettre dans la balance un poids capable de l'entrainer.

En

En second lieu, la possibilité supposée ne peut conduire à abandonner le sort des Citoyens aux demandes exorbitantes de la nécessité alléguée, si cette nécessité elle-même ne mérite une foi pleine, une confiance sans nuages, & sur son étendue & sur la légitimité des causes qui l'occasionnent. A cet égard, l'intérêt même de V. Majesté, autant que sa justice & sa bonté, exigeroit que, dans une circonstance où Elle-même paroit subjugée par la force de la nécessité, où l'Etat tout entier seroit dévoué à ce joug effrayant, où les Peuples vont être, pour ainsi dire, livrés par leur Souverain à l'empire dur & pénible de cette puissance redoutable, Elle daignât du-moins répandre sur une crise aussi accablante ce qu'Elle peut admettre de consolation, en assurant la légitimité, la sincerité même de cette nécessité, en convainquant les Magistrats, toujours prêts à rendre hommage à la vérité, même la plus affligeante, que la nécessité est effective & irréprochable, que l'intérêt ne la suppose point, que l'illusion ne l'exagere point, que la déprédation ne la cause point. La nécessité peut être si facilement prétextée, les bornes réelles peuvent en être si aisément dissimulées, ses causes, susceptibles de différens remedes, peuvent être déguisées sous tant de différentes couleurs aux yeux de V. Maj. que l'examen de cette nécessité, dans un moment où l'on veut en faire l'unique soin de l'Etat, devient pour les Magistrats un devoir de fidélité envers leur Souverain & envers tout l'Etat.

En général & sans entrer dans les détails dont il vous importe, Sire, de vous faire rendre le compte le plus exact, l'extrémité des besoins publics ne peut provenir que d'une prépondérance très-forte des dépenses indispensables sur les revenus & les fonds dont V. Maj. peut actuellement disposer. Pour apprécier exactement l'étendue & les causes de cette prépondérance, il est encore intéressant de distinguer si l'équilibre manque entre les dépenses annuelles & les revenus ordinaires, ou si c'est seulement pour le remboursement des capitaux dûs par l'Etat que les fonds sont insuffisans; les Edits & la Déclaration, publiés le 31. Mai dernier, donneroient à entendre l'une & l'autre nécessité, puisqu'ils

qu'ils versent les sommes imposées sur les Peuples & dans le Trésor Royal, dépôt des revenus destinés aux dépenses annuelles, & dans la Caisse des Amortissemens établie pour le remboursement des capitaux; néanmoins, sur l'un & sur l'autre article, votre Parlement, Sire, est fondé à supplier V. Maj. de donner de nouveau la plus grande attention à l'examen de la nécessité qui lui est alléguée.

Quant à la balance, entre les dépenses annuelles dont V. Maj. est chargée & les revenus annuels dont Elle jouit, il est constant qu'elle a long tems subsisté au pair & que, si elle est rompuë, ce n'est que depuis un petit nombre d'années; il est également constant, Sire, non-seulement que vos revenus n'ont souffert aucune réduction, mais que, si l'on examine le progrés connu des affaires publiques depuis 1730, tems où ils balançoient constamment les dépenses, jusqu'au moment présent, on trouvera plus de 65 millions d'accroissement * connu aux revenus annuels de V. M. depuis 1730, sans y comprendre aucun Vingtiéme, ni le produit du Don Gratuit, ni celui de la double Capitation; & il s'en faut considérablement qu'en relevant les différens emprunts, ceux-même que les besoins de la derniere guerre ont occasionnés, les créations d'Offices ou augmentation de Gages & les autres charges annuelles auxquelles les revenus ont à subvenir, on trouve une augmentation de dépense annuelle depuis 1730 équivalente à cette augmentation de revenus. Quand, d'après cette comparaison, votre Parlement entend supposer vaguement la nécessité pour augmenter l'état annuel de V. Majesté, quand il entend proposer d'établir pour le soutien du

* *Augmentation de revenu par l'augmentation du Bail des Fermes Générales, celle des Recettes Générales des Finances, celle du Bail des Postes; le produit des Octrois Municipaux affermés pour le compte du Roi; la Ferme des Droits rétablis; la Caisse de* Poissy; *le Droit sur les Cuirs; l'augmentation des Droits Additionnels ajoutés à la Taille pour différentes destinations, mais toujours destinations publiques & par conséquent à la décharge des revenus du Roi; & tous accroissemens fixes de revenus acquis postérieurement à* 1730.

du Trésor Royal, c'est-à-dire, pour les dépenses courantes, de nouvelles impositions sur des Sujets qui ne peuvent soutenir les anciennes, il est obligé, Sire, de s'élever contre la surprise & d'implorer autant votre justice que votre bonté en faveur de vos Peuples.

Si l'on examine la nécessité par rapport au remboursement des seuls capitaux, indépendamment du contraste qu'on apperçoit alors entre le Plan de cette partie de libération & celui des Edits & de la Déclaration qui destinent au Trésor Royal & non à la Caisse des Amortissemens la presque totalité des impôts proposés, difficilement d'ailleurs se persuadera-t-on que la nécessité puisse, sur cette partie, être aussi grave qu'on ne cesse de l'insinuer, si la malversation n'y a pas eu part. Votre Parlement a reconnu, par des preuves faciles, que les fonds extraordinaires que V. Maj. a reçus depuis 1755 excedent peut-être considérablement la somme de 1200 millions, tant par le produit des impôts extraordinaires levés pendant cet intervalle que par le secours des emprunts; & il seroit inconcevable qu'avec de telles ressources les dépenses de la guerre fussent encore restées arriérées du-moins pour des parties considérables, en sorte que l'Etat n'eût retiré d'autre fruit des secours qui lui ont été fournis avec tant d'abondance que la nécessité de liquider aujourd'hui tout à la fois & les dettes contractées pour les dépenses de la guerre & ces mêmes dépenses de la guerre.

Votre Parlement pourroit & peut-être devroit vous porter, Sire, ses plaintes & celles de tout votre Etat sur l'extrême déprédation que supporte, de notoriété publique, V. Majesté dans tous les marchés qui ont trait & à la guerre & en général à toutes les parties de votre Service; sur l'infidélité des régies; sur l'abus des aliénations, toujours à vil prix, de droits à percevoir; sur l'usure énorme des Traités, sur celle des Sous-Traités qui, dans les entreprises mêmes où ils sont rigoureusement défendus, ne pénetrent pas moins autant au préjudice du service effectif que des intérêts pécuniaires de V. Majesté. Votre Parlement s'interdira tout détail, il ne veut ni inculper, ni suivre des indica-

tions

tions destituées d'actes judiciaires : mais, conduit à des réflexions sur la nécessité, il a dû à V. Maj. & au bien de l'Etat des observations qui ont un trait immédiat avec l'examen de cette nécessité & qui, mûrement approfondies, peuvent ou prévenir pour l'avenir le retour de nécessités semblables ou peut-être, dès le moment présent, diminuer celle qui paroit gêner les affaires de V. Majesté.

Enfin, Sire, quand il seroit vrai que, par une exacte comparaison entre les fonds publics & les dépenses indispensables & légitimes dont l'Etat est chargé, on se trouveroit ramené à la nécessité, il manqueroit encore un dégré de combinaison pour caractériser une nécessité réelle, tant qu'il n'est pas constant qu'il n'y a aucune autre voye que celle d'impositions extraordinaires pour rétablir le niveau dans les affaires publiques; loin que ce dernier point soit reconnu, il est constant au contraire que, soit par la réduction des dépenses, soit par une perception plus œconomique & plus simple, on peut faire rentrer des fonds immenses dans les Trésors de V. Maj. sans impositions extraordinaires.

Votre Parlement ne peut craindre que ses nouvelles instances pour la réduction des dépenses, dans un tems où tout le Royaume est dans un état de souffrance, puissent déplaire à un Souverain juste & généreux qui aime ses Sujets & s'attendrit sur leurs malheurs. Nous avons, Sire, souvent protesté & nous ne cesserons de vous assurer que ni les Magistrats, ni les Sujets mêmes les plus épuisés, ne voudroient obtenir l'aisance au préjudice des dépenses nécessaires à l'éclat du Trône & aux différentes parties du service effectif de V. Majesté : mais des dépenses, qui quelquefois n'ont d'autre principe, ni d'autre but, que le dessein de faire un état à quelque Subalterne, des dépenses superflues, des dépenses de double ou de faux emploi dans les états de V. Majesté, des dépenses de complaisance & de faveur pour des personnes qui n'auront rendu aucun service réel au Roi, ni à l'Etat, tous ces genres de dépenses, Sire, méritent la plus grande attention & pourroient être capables de rendre à l'Etat des sommes très-considérables dont la disposition utile vous est enlevée ; rien ne seroit plus né-

cessaire,

ceſſaire, & pour conſoler les Peuples & pour ralentir les efforts de la cupidité & de l'importunité, qu'une fixation ſouvent demandée à V. Majeſté, fixation telle qu'elle eſtimeroit devoir la prononcer, mais enfin déterminée & connue, de la portée des acquits de comptans. L'arbitraire, dans cette partie, ne peut être utile qu'aux Subalternes intéreſſés & jamais au Souverain, maître d'aſſigner les bornes qu'il juge convenables à ſes vues ſupérieures. Il en eſt de même, Sire, de la fixation des differens départemens, dont la néceſſité vous a déja été repréſentée par les très-humbles Remontrances de votre Parlement du 19. Mai 1763.

A l'egard de la réforme d'une perception actuellement ruineuſe & pour V. Majeſté & pour ſes Sujets, votre Parlement, en la déſirant, en la ſollicitant, croit pouvoir ne point ſe livrer à l'indication d'ouvertures particulieres. Pleiu de confiance, Sire, dans la ſageſſe de vos réſolutions, il ſe borne à exciter votre bonté ſouveraine à remédier à des abus qui détournent une partie conſidérable des deniers que les Peuples ne s'efforcent de payer que pour votre ſervice : abus peut-être inévitables dans l'ordre actuel des impoſitions, mais dont la réforme n'eſt pas moins eſſentielle & inſtante, dût-elle n'être poſſible que par celle de l'œconomie même de toute la partie des Finances. De notoriété publique, il eſt actuellement telle nature d'impôt qui ne produit pas à V. Maj. plus de moitié de ce qu'elle coûte au Peuple, qui ſe conſomme en fraix d'Employés, de Gardes, d'Ambulans, d'Eſcouades, même militaires, ſurveillans preſqu'inutiles contre la contrebande, qui detourne encore, preſqu'à charge égale pour les Peuples, une nouvelle portion de ce que V. Maj. devroit recevoir. La plus grande partie des deniers les plus clairs qui vous paſſent, Sire, ne parvient à votre Tréſor, ne paſſe enſuite de votre Tréſor aux diverſes deſtinations qu'en ſe filtrant, pour ainſi dire, d'entrepôts en entrepôts, toujours ſous la déduction de taxations attribuées à chacun des Dépoſitaires, Collecteur, Receveur des Tailles, Receveur-Général, Caiſſier de la Caiſſe Commune des Receveurs-Généraux, Garde du Tréſor Royal, Tréſoriers ou Payeurs Particuliers, gradation que

par-

parcourent périodiquement les mêmes deniers, toujours aux dépens du fonds, c'est-à-dire, aux dépens de V. Maj. & de ses Peuples épuisés. Il faut encore, Sire, reverser en fraix d'une autre nature, 4 ou 5 fois réitérés, une partie de ces mêmes deniers, à raison des comptes qui sont rendus pour la même somme en la Chambre des Comptes par le Receveur des Tailles, par le Receveur-Général, par le Tresor Royal, par le Trésorier-Particulier ou le Payeur des Rentes. V. Maj. n'a que ce que lui laissent tant de prélibations particulieres dont le montant fait néanmoins partie de ce qu'à grand peine & à titre de tribut indispensablement dû au besoin de l'Etat on enleve à la subsistance d'infortunés Sujets.

Si les sommes mêmes, qui sont légitimement levées sur les Peuples, profitent si imparfaitement à V. Majesté, celles que la vexation, que les fraix inutiles, que les excédens des rôles, que l'arbitraire en un mot impose, pour ainsi dire, en-sus de toutes les impositions, sommes qui, par un détail immense, montent à un taux peut être incroyable, forment encore pour les Sujets un joug bien plus pénible & bien plus préjudiciable aux veritables intérêts de V. Majesté. Quelque attention qu'on ait eue à soustraire à la connoissance des Magistrats bien des preuves de ces abus intolérables, les efforts même d'autorité employés pour arrêter les recherches déposent de la justice des plaintes portées de toutes parts aux Tribunaux, en même tems que du pouvoir que l'importunité procure à ceux qui enlevent, sans utilité, des fonds si nécessaires pour l'acquit des impositions. Il importe à V. Majesté, SIRE, de se mettre à l'abri de sollicitations si contraires à ses vrais intérêts & si funestes pour ses Sujets; Elle ne le peut qu'en mettant en tête de tout plan de réforme l'entiere suppression de tout arbitraire; un mot, Sire, de V. Majesté peut le faire cesser, en ouvrant à tous ses Sujets l'accès libre des Tribunaux, en permettant aux Magistrats, chargés par les loix publiques de la partie des impositions, le libre exercice de leur jurisdiction qui ne peut être redoutée que par l'esprit de vexation, en ordonnant le dépôt des rôles de toutes impositions dans des Greffes ré-

glés

glés & accessibles. Ce dépôt, demandé depuis si long-tems par les Magistrats, est tellement de premiere justice que le refus persévérant équivaut presqu'à la preuve de tous les excès dont l'arbitraire peut être le principe.

Cette belle Pièce est fort longue. Nous en remettons la suite au mois prochain.

Prospectus d'une Diplomatique-Pratique, ou Traité de l'arrangement des Archives, proposé au Public par souscription. A Metz chez Joseph Antoine, Imprimeur ordinaire du Roi & de ladite Société Royale, Place des Charrons.

Une des branches les plus intéressantes de la Littérature, demeurée presqu'inculte jusqu'au milieu du siècle dernier, c'est la connoissance des Chartes & des Diplômes. L'ignorance & l'envie oserent en attaquer la certiiude, & répandre sur un Ordre respectable des soupçons d'altération & d'infidélité. Plusieurs Savans, versés dans la science de l'antiquité, pour dissiper ces soupçons injurieux, donnerent leurs Traités de *Diplomatique-Théorique*, reçus avec tant de reconnoissance.

Mais suffit-il de savoir discerner les faux Titres d'avec les vrais, si ces Titres, confondus dans un amas immense de pièces, la plupart inutiles, sont perdus pour celui qui les possède? Il faudroit donc encore une *Diplomatique-Pratique*, un Livre qui enseignât la maniere la plus commode de remettre l'ordre dans un Chartrier, afin de trouver dans l'instant une piece demandée; or ce Livre manque à la Littérature.

L'arrangement des Archives a trop souvent été abandonné à des déchiffreurs obscurs, à des Praticiens intéressés, à des personnes remplies de zele, mais peu versées dans ce genre d'étude. Contens d'avoir superficiellement débrouillé le cahos qui leur étoit confié, ils se sont uniquement occupés du déchiffrement des Titres, & n'ont pas même soupçonné que le soin de les arranger pût être réduit en art.

Les Commiſſaires à terrier, qui ſelon Mr. de Fréminville, ne peuvent commencer leurs opérations que les Archives ne ſoient préalablement miſes en ordre, ont ſenti la néceſſité d'établir des principes ſur la maniere d'y parvenir : mais ils s'en ſont tenus au ſimple deſir.

Pour nous, qui depuis pluſieurs années faiſons notre unique objet de cet art, nous avons préſumé que le Public pourroit agréer le fruit de nos recherches, le réſultat de nos réflexions; nous les lui préſentons avec timidité : il jugera lui même de leur utilité par une idée du Livre qui les developpe.

Le Chapitre premier traite des qualités de l'Archiviſte de profeſſion, & de la lecture des Titres, conſidérée ſeulement comme une partie acceſſoire : l'eſprit d'ordre en étant l'objet principal.

Dans le ſecond, l'on veille au bien de l'humanité, en indiquant les moyens de conſerver ſa ſanté au milieu de l'air corrompu que l'on reſpire dans les Chartriers.

Dans le troiſiéme, l'on recommande à tous ceux qui travaillent aux Archives, de recueillir avec ſoin toutes les notes qui peuvent ſervir à faire connoître les mœurs, les uſages & les loix de nos Ancêtres; l'hiſtoire particuliere d'une Seigneurie, d'une Egliſe, d'une Ville, d'une Province, de la France entiere; l'évaluation des monnoyes anciennes & les noms des perſonnes qualifiées, pour ſervir aux Généalogies. On inſiſte ſur cet article, parce que de pareils Recueils peuvent rendre d'importans ſervices aux Lettres.

Bien des perſonnes ſe propoſent d'arranger une Archive, ſans s'être ſeulement formé un plan correct. L'un ſe contente de rapprocher dans un même lieu tout les Titres d'une même Seigneurie & n'entre dans aucun détail; l'autre partage les Titres par la nature des Actes : les Baux avec les Baux, les Tranſactions avec les Tranſactions, &c. Celui-ci diviſe toutes les Chartes par ordre chronologique, & forme une ou pluſieurs liaſſes de chaque ſiècle; celui-là fait un inventaire des Titres de chaque layette, ſans aucune ſubdiviſion. Ces différens plans péchent par les principes.

Le

Le quatriéme Chapitre est employé à en montrer les défectuosités.

Et le cinquiéme présente un plan général qui remédie à tous les inconvéniens des précédens, & qui renferme tous les avantages desirés.

Ce plan est divisé en six opérations, qui se réduisent : 1°, A diviser tous les Titres sous des dénominations génériques : comme Droits Seigneuriaux, Domaines affermés, Rentes, &c.

2°. A subdiviser ces mêmes Titres en différentes espéces.

3°. A les déplier & à leur assigner à chacun une date certaine ou approchante, soit qu'ils soient datés par les années, mois & jours, soit qu'ils n'ayent point de milliaire, mais seulement des indications suffisantes, soit enfin qu'ils n'ayent ni dates ni indications.

4°. A faire l'analyse des Chartes sur des brouillons ou papiers volans.

5°. A mettre au net, sur du grand papier, les inventaires de tous les Titres analysés.

6°. Et à terminer ces inventaires par de bonnes Tables alphabétiques.

Chacune de ces opérations forme l'objet d'un Chapitre particulier.

Dans le neuviéme, l'on détaille les obstacles qui se rencontrent dans l'analyse des Chartes, les moyens de les lever, la maniere de rapprocher les anciens Titres des nouveaux & les copies des originaux; les extraits des longs rouleaux de parchemin, des enquêtes par turbes, des procédures de plusieurs siécles, des liaisses qui ne renferment qu'une même espece de Titres, le soin d'écarter les pieces inutiles, enfin des observations sur ce qui peut faciliter cette quatriéme opération.

L'on suspend la cinquiéme pour donner la définition des noms assignés aux anciens Actes, comme Chartes, Chirographes, Instrumens, Mémoires, Lettres, Ecritures, Cédules, Rôles, Préceptes, Priviléges, Brevets, Lettres de précaire, de préjudice, authentiques & autres dénominations génériques, dont l'intelligence est absolument nécessaire à quiconque se propose d'en donner l'analyse.

Dans l'onziéme Chapitre, l'on expose les sept

caractères

caractères intrinséques & extrnséques, ausquels on peut discerner les faux Diplômes d'avec les vrais, savoir : la matiere sur laquelle ils sont écrits, les instrumens & l'ancré que l'on y a employé, la figure des lettres, les sceaux, les styles & les formules.

Le fonds de ces deux derniers Chapitres est tiré des principes du P. Mabillon, de Ducange & des Auteurs du *nouveau Traité de Diplomatique*. Peut-être dira-t-on qu'il étoit inutile de se rendre l'écho de ces Savans, & de répéter ce qu'ils ont dit.

Plusieurs raisons nous ont engagés à le faire :

1°. Ces principes sont essentiellement nécessaires à tout Archiviste : il ne peut les ignorer sans tomber dans de lourdes fautes, & nous n'aurions pas omis d'en parler plus au long, si nos Maîtres ne nous avoient prévenus.

2°. Ces mêmes principes, dépouillés de toute l'érudition qui les accompagne dans le texte, sont ici présentés si laconiquement, que quelques pages seulement contiennent l'extrait d'un volume entier.

3°. La nouvelle Diplomatique, l'ancienne, & Ducange, par leur haut prix, ne peuvent se trouver que dans un petit nombre de Cabinets, & une infinité de personnes, éloignées des Capitales & des grandes Bibliothéques, verront sans doute avec plaisir un seul *in-quarto* leur tenir lieu de plusieurs volumes, au moins pour les Chartriers courans.

Tous les Titres d'un Trésor mis en ordre, inventoriés, cotés, enliassés, déposés dans des layettes, il reste encore à arranger les Livres reliés, comme les Comptes, les Manuels, les Cartulaires, les Terriers, les Régistres des délibérations capitulaires & les Nécrologes pour les Chapitres & les Monasteres.

Le quatorziéme Chapitre est consacré à désigner l'usage que l'on peut faire de ces volumes, & les avantages que l'on en peut tirer pour le temporel, la discipline, la police intérieure, & même l'histoire d'une Seigneurie Ecclésiastique ou Laïque.

Le quinziéme Chapitre offre divers plans d'arrangemens propres à divers Chartriers : une Terre titrée, un Evêché, un Chapitre, une Abbaye, un Prieuré,

Prieuré, un Corps de Ville, une Communauté de Marchands ou d'Arts & Métiers, &c.

Et le seizième contient plusieurs objets qui ont un rapport direct aux Archives, tels que des secrets pour préserver les papiers & parchemins de la piqure des vers, du rongement des mittes, de l'humidité & autres accidens qui les font périr & les rendent sans force ni consistance. D'autres secrets pour faire revivre les anciennes écritures. Des observations sur les anciens usages, relativement aux Chartes. Formules de devis & traites avec un Archiviste. Avis aux Commissaires, Gardes-clefs du Trésor, pour maintenir l'ordre rétabli dans un Chartrier, &c.

Voilà ce qui compose, à proprement parler, le fonds de la *Diplomatique-Pratique* que l'on présente au Public, bien différente, comme l'on voit, de celle des RR. PP. Bénédictins, puisque l'une est la *Théorie* des Archives & que l'autre en est la *Pratique*.

Elle est suivie de plusieurs pieces qui ne sont pas moins nécessaires à ceux qui desirent fournir la carriere de l'antiquité.

I°. Un Vocabulaire d'environ deux mille mots François, qui ne sont plus en usage depuis plusieurs siécles. Mr. La Curne de Sainte-Palaye s'occupe depuis long-tems de cet objet, mais il est plus vaste & renferme tous les mots de l'ancienne Langue Romance. Ce Vocabulaire au contraire est restreint aux seuls mots employés dans les Chartes, les Titres & les Cartulaires : on pourroit le nommer *Dictionnaire Praticien-Gothique*, ou *Dictionnaire du bas Gallicisme*. On y a joint l'année en laquelle chaque mot étoit en usage, & c'est ce qui distinguera les termes que nous avons nous-mêmes tirés des Titres & interprétés, d'avec ceux pris dans de petits Vocabulaires, répandus dans divers ouvrages.

Le mot ne sera pas toujours séchement accompagné de son interprétation, comme *Cuens Comtes*. 1360. On y ajoutera souvent le mot Latin d'où le François est dérivé, comme *moult*, beaucoup ; *multum*. 1450, & les différentes acceptions dans lesquelles il peut avoir été pris, comme :

MAIGNEES,	Dignitaires.	1380.	&c.
	Chefs de Famille.		
	Suite, ou Serviteur.	1391.	
	Famille entiere.	1410.	

II°. Un Dictionnaire des Abréviations les plus difficiles, trouvées dans les Titres depuis la fin du XIIIme. siécle, en les suivant presque jusqu'à nos jours.

On se borne aux abréviations Françoises, les Latines ayant été épuisées par des Savans modernes; & l'on ajoute, comme au Vocabulaire François-Praticien, l'année en laquelle ce mot abrévié où l'abréviation étoit en usage.

D. Tassin, dans son *nouveau Traité de Diplomatique*, a donné un certain nombre d'abréviations Latines & Françoises indistinctement; mais, à l'exception d'une petite planche, il n'a point fait graver ces mots abréviés, au lieu que l'on en trouvera, dans le Traité proposé, un assez bon nombre de colonnes.

Cet objet est essentiel pour les Commençans, parce qu'il est certain qu'une abréviation, qui ne seroit pas exactement rendue, ne se dévineroit pas plus facilement dans notre ouvrage que dans les Titres d'où elle seroit tirée; au lieu qu'étant bien dessinée, & répétée dans toute l'étendue du mot, en caractères de ce siècle, elle ne demandera pas la moindre contention & sera toute déchiffrée.

Ces abréviations, exactement figurées, auront encore l'avantage de donner une idée des écritures cursives, & même des liaisons de chaque siècle depuis le Xme: & c'est le commencement de la Paléographie Françoise, desirée par l'Auteur du Spectacle de la Nature.

Peut-être ces deux Dictionnaires pourront-ils servir un jour à fixer en Justice l'incertitude où souvent les Avocats se trouvent sur l'explication d'un ancien mot, ou d'une abréviation gothique. Un seul mot, une seule abréviation, bien interprétés, contribuent souvent au gain d'un Procès.

III°. Des Formules Latines & Françoises, des Actes

Actes des XIII, XIV, XV & XVIes. siècles, pour se familiariser avec le style antique : dès qu'on sçaura bien les différens styles de ces Formules, rien n'arrêtera plus dans la lecture des Actes, & c'est à ce dessein qu'elles ont été recueillies.

IV°. Cet Ouvrage sera terminé par un modele de différentes espèces d'inventaires, afin de donner à ceux qui ne sont point versés dans la pratique, la facilité de saisir d'un coup d'œil les conventions essentielles d'un Acte, & l'art de renfermer beaucoup de sens en peu de mots : ces inventaires sont le résultat de tous les principes établis dans le cours du Livre.

Tel est le plan de cet Ouvrage, médité pendant plus de dix ans, & présenté au Public par la voye de la souscription. Les dépenses nécessaires pour l'impression & la gravûre des abréviations, ont déterminé l'Auteur, du consentement de l'Académie, à proposer cette voye, & parce que c'est d'ailleurs le seul moyen d'en rendre le prix modique, & conséquemment à la portée de tous ceux, même les moins aisés, auxquels il peut être utile.

L'Ouvrage formera un volume in-4°. de 350 à 400 pages, de mêmes format, caracteres & papier que la nouvelle Diplomatique, afin qu'il puisse faire suite à ceux qui voudront les réunir, & le prix de la souscription est fixé à *neuf livres*, broché.

Elle est ouverte depuis le premier Novembre dernier & le restera jusqu'au premier Août de cette année 1764, passé lequel tems ceux qui n'auront pas souscrit le payeront *quinze livres*.

Il y aura en tête de l'Ouvrage une liste des Souscripteurs.

Ils feront remettre le prix de leur souscription dans le tems utile indiqué, & franc de port, ainsi que les Lettres d'avis, savoir : à Metz, au Sr. Antoine, Imprimeur du Roi & de l'Académie Royale ; à Paris, au Sr. Despilly, ruë S. Jacques ; à Lyon, au Sr. Bruiset Ponthus, Libraire, ruë S. Dominique ; à Roüen, au Sr. Richard Lallemant, Imprimeur ; à Nancy, au Sr. Beaurain, Libraire ; & à Luxembourg aux Héritiers de feu le Sr. André Chevalier.

Dès que les souscriptions auront produit un fonds suffisant pour les fraix de gravûres & d'impression,

on commencera l'édition du Volume, qui sera extrêmement soignée, & on le fera passer sur le champ aux Souscripteurs; mais si le montant de cette souscription n'est pas rempli au tems fixé, l'Ouvrage ne sera pas imprimé, & on rendra l'argent, franc de port, à tous ceux qui se trouveroient avoir souscrit. Monsieur DUPRE' DE GENESTE, Sécretaire perpétuel de l'Académie Royale, veut bien se rendre dépositaire des sommes qui seront avancées, & garant de leur emploi ou de la remise qui en sera faite. On ose cependant se flatter que l'utilité qui en résulte engagera les Amateurs du bon ordre & du vrai, à coopérer à cette impression, en souscrivant au lieu qui leur conviendra le mieux & au tems indiqué.

L'on assure d'avance que dans le cas d'une seconde édition de l'Ouvrage: il ne s'y fera aucuns changemens ni additions que par supplément; & que ce supplément sera donné *gratis* aux Souscripteurs, en représentant leur quittance au Libraire chez lequel ils auront souscrit.

L'Auteur, qu'aucune vûe d'intérêt ne guide dans la publication de cet Ouvrage, qu'il a consigné dans le dépôt de l'Académie, comme un foible tribut du travail qu'il lui doit, n'envisage que la gloire d'être utile à la Société dans la partie qu'il a embrassée. Puisse ce motif lui mériter la bienveillance des Gens de Lettres & de ceux qui les protégent & les aiment.

Le mot de la derniere & facile Enigme est la *Bague*. En voici une Logogriphyque plus difficile à deviner.

LOGOGRYPHE.

JE suis a titre d'honneur, titre très-étendu,
Qui souvent se prodigue à gens qui l'ont perdu:
Mais tout titre d'honneur que je sois, on se fache,
Lorsqu'à certaine Dame on me donne on m'attache.
Pour me trouver, amis, plus aisément,

Ren-

Renverſez mes ſupports, voici comment :
10. 8. 4. 5 ; *je fus un très-habile artiſte*, b
Qui des Prélats François jadis accrus la liſte :
Ajoutez 6 *&* 7 ; *amante d'un Savant*, c
Comme lui je finis mes jours dans un Couvent.
10. 9. 5. 6. 7. 2, *j'héritai d'un Prophête*, d
Dont bien avant ſa mort on célebra la fête.
Ecartez mes deux bouts; d'un ſigne de ma main, e
Sans armes j'abimai tout un Camp Afriquain.
Mêlez ſix ou ſept parts, me voilà déſolée, f.
Démolie en entier, & vraiement iſolée.
L'aſtre brillant du jour chez moi puiſe ſon nom,
Le douziéme de l'an, le plus chéri pronom,
Une iſle, une rivière, un vrai modelle, g
Un légume h *agaçant, l'os & la moëlle* g
Le nectar du printems, le deſſous du ſoulier,
Et enfin un harnois utile au Cavalier.
Pour ſavoir tout mon nom, Lecteur ſi tu t'affecte ;
Songes bien, tu le donne à la belle, à l'inſecte. i

La Société Oeconomiqe de *Berne* propoſe pour prix de cette année 1764 la queſtion ſuivante : *Quel doit être l'eſprit de la Légiſlation pour encourager l'Agriculture, & favoriſer, rélativement à cet objet eſſentiel, la Population, les Arts, les Manufactures & le Commerce.* Il faut que les Mémoires ſoient envoyés avant le 1. Août prochain, afin qu'ils puiſſent être examinés & jugés le mois ſuivant. Le prix eſt une Médaille d'or du poids de 20 ducats.

Les Aſtronomes de tous pays, & ſurtout le célebre Mr. de la Lande, ont fait de longues & profondes obſervations ſur la grande Ecl[illegible] centrale & annullaire, qui arrivera le 1. d[illegible] prochain. Un Geometre des Pays-Bas en [illegible]

treptis le calcul pour la Ville de *Bruxelles*, dont la latitude & la différence des méridiens entre cette Ville & l'Obſervatoire Royal de *Paris*, ont été déterminées par les obſervations de l'Académie Royale des Sciences. La méthode qu'il y a employée eſt fondée ſur celles qu'a donnée Mr. de la Lande, l'une dans ſon *Expoſition du Calcul Aſtronomique*, l'autre dans la *Connoiſſance des mouvemens céleſtes*, pour cette année 1764. Il donne un grand nombre de phaſes, calculées chacune ſeparément & avec la derniere exactitude. Les voici pour les curieux, & tous les tems qu'on va donner ſont tems Vrais & Civils.

A 9. heures 35 minutes 3 ſecondes, commencement de l'Eclipſe. A cet inſtant on comptera à Paris 9 heures 16 minutes 56 ſecondes; or l'Eclipſe commence 6 minutes 56 ſecondes; or l'Eclipſe commence à Bruxelles 6 minutes 56 ſecondes plus tard qu'à Paris.

A 9. heures 34 minutes 22 ſecondes, grandeur de l'Eclipſe 1 doigt 16 minutes.

A 10 heures 4 minutes 22 ſecondes, la grandeur de 5 doigt 17 minutes.

A 10 heures 34 minutes 41 ſecondes, la plus grande phaſe de l'Eclipſe. La partie excédente de la Lune ne ſera que d'une 582me. partie du diametre du Soleil: la Lune ſera donc viſiblement toute entiere ſur le Soleil; tellement que les bords de la Lune & du Soleil paroîtront ſe toucher dans un point commun de leurs conférences: ce point ſera dans la partie occidentale du Soleil, c'eſt-à-dire à droite; & en conſidérant la circonférence du Soleil diviſée en dégrés & minutes, la diſtance de ce point au point vertical de la circonférence du Soleil ſera de 23 dégrés 25 minutes. Là le Soleil commencera

mencera à former un anneau lumineux autour de la Lune, qui de part & d'autre croîtra continuellement en largeur. Le Soleil sera éclipsé de 11 doigts 11 minutes. A cet instant on comptera à *Paris* 10 heures 44 minutes 34 secondes. Or, la même phase y arrive, suivant Mr. de la Lande, à 10 heures 42 minutes : donc si elle y est la plus grande, la plus grande phase n'arrivera à *Bruxelles* que 2 minutes 34 secondes plus tard qu'à *Paris*. Trois minutes après l'instant précédent, c'est-à-dire à 10 heures 55 minutes 41 secondes, la partie excédente de la Lune sera déja de 30 secondes, & la grandeur de l'Eclipse ne sera que de 11 doigts 1 minute.

A 11 heures 4 minutes 23 secondes, le Soleil sera encore éclipsé de 10 doigts.

A 11 heures 34 minutes 23 secondes, il ne sera plus éclipsé que de 6 doigts 14 minutes.

A 12 heures 8 minutes 7 secondes, éclipsé seulement d'un doigt 59 minutes.

A 12 heures 23 minutes 50 secondes, fin de l'Eclipse. A cet instant on comptera à Paris 12 heures 15 minutes 43 secondes. Or la fin y arrivera, suivant Mr. de la Lande, à 12 heures 14 minutes. Donc la fin n'arrivera à Bruxelles qu'une minute 43 secondes plus tard qu'à Paris.

La durée totale sera donc de 2 heures 58 minutes 47 secondes, moindre qu'à Paris de 5 minutes 13 secondes.

Les Curieux qui veulent s'instruire des divers effets naturels qui accompagnent un tel phenomene, pourront lire l'Extrait de l'*Observation* de l'Eclipse totale arrivée le 12 Mai 1706, qu'on trouve dans le Journal des Savans pour l'année 1706, mois de Novembre.

Comme les Géographes & les Navigateurs vont

vont retirer des avantages de l'obſervation de cette Eclipſe, un Polonois, le Sr. Kraſiowna de Varſovie grand Aſtronome & Mathematicien, a dreſſé une Carte Helioſélénogéographique de toute l'Europe, ſur laquelle eſt décrite exactement la projection que tracera ce jour-là, 1. Avril, l'ombre de la Lune ſur la ſurface de cette partie de notre globe. Il doit donner auſſi une nouvelle Mappemonde où ſeront également marqués, par anticipation, tous les lieux de la Terre dans leſquels le paſſage de Venus ſur le diſque du Soleil en 1769 ſera viſible.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. Le Roi s'étant rendu le 19. Décembre dernier a la Chambre des Pairs, & y ayant mandé les Communes, il donna ſon conſentement au Bill de la Taxe des terres, à celui de la Dreche & à quelques Bills particuliers. Après-quoi S. M. ſe retira, & les deux Chambres s'ajournerent au 16. Janvier. Le jour ſuivant les Commiſſaires de la Tréſorerie convinrent avec les Directeurs de la Banque d'un emprunt de deux millions huit cens mille livres ſterlings, à quatre pour cent d'intérêt ſur le crédit de la taille ſur les Terres & des droits ſur la Dreche, afin de ſubvenir aux beſoins du Gouvernement. Le 21. dans un grand Conſeil tenu à *St. James* en préſence du Roi, il

il n'a été question que des affaires du Parlement d'Irlande, toujours bien critiques. Le Parti Anti-Ministérial a fait dans cette Séance les plus grands efforts pour maintenir ce qu'il appelle l'indépendance & les franchises de ce Royaume; & les Ecrivains de ce parti, qu'aucune considération ne retient, continuent à se déchainer avec indécence contre les Ministres actuels, en tâchant de soulever les esprits contre le parti de la Cour, qu'ils voyent prévaloir à leur grand regret. Cependant, malgré leurs écrits & leurs clameurs, la Cour apprend avec satisfaction, que la pluralité des Communes du Parlement d'Irlande a condamné la feuille du *Nord-Breton* N°. 45 de Mr. Wilkes, comme une pièce injurieuse à l'honneur & à la dignité du Roi & aux prérogatives des Parlemens, tendant à détacher les peuples de la fidelité envers le Souverain : Qu'on y a déclaré le Traité de paix honorable, avantageux & conforme aux grands succès des armes de S. M.

Mais ce même Parlement a fait au Roi des représentations sur l'accroissement des dépenses que le Royaume d'Irlande a eu à supporter pour l'entretien d'une Armée plus nombreuse qu'à l'ordinaire, lesquelles, avec l'Etablissement civil & d'autres articles, ont tiré du Pays pendant les deux dernieres années 1523312 livres sterlings 9 shellings 9 deniers; que la dette nationale qui étoit de 650000 livres étant accruë de 100000 livres sterlings cette année, sera à la fin de la présente année 1764 d'un million de livres sterlings, tous les deniers annuels étant appropriés aux exigences de l'année, comprises les pensions sur les revenus du Pays; que les Entrées & Sorties avec la consommation intérieure,

rieure, ſont taxées, & qu'il ne reſte plus à taxer que les Terres déja ſujetes à des redevances, des ſubſides & des tailles; qu'ainſi les dettes nationales s'augmenteront annuellement & ruineront enfin le Royaume.

Mais le Parlement, dans ſes repréſentations au Roi, dit « quil oſe eſperer que S. M. con-
» ſultera ſa ſageſſe, ſon équité, ſon humanité,
» & ne permettra pas la ruine totale de ſon
» peuple dévoüé, fidele & affectueux d'Ir-
» lande. »

A ceci il faut ajouter que le Comte de Northumberland, Viceroi d'Irlande, a déclaré que ſi l'affaire des penſions & quelques autres points, qui donnent matiere aux conteſtations du Parlement d'Irlande, continuent d'être agités ſans que la Cour y mette ordre, il ne pourra ſe diſpenſer de ſolliciter ſon rappel. La Cour s'en occupe, & pour appaiſer les Irlandois elle paſſera vraiſemblablement, du moins en partie, à ce qui leur fait peine. On agite leurs points de griefs dans les Conſeils tenus en préſence du Roi & dans les conférences des Miniſtres, qui entrant déja dans les vûës du Comte de Northumberland, l'ont prié de continuer à donner ſes ſoins à l'adminiſtration de l'Irlande, comme ne pouvant gueres être remplacé par un autre de talens ſupérieurs aux ſiens pour cette partie. Mais un des Conſeils du Roi a eu auſſi pour objet le choix des moyens à employer pour ſubvenir aux dépenſes de l'année courante, ſans avoir recours aux voyes d'emprunt, ou à l'impoſition de nouvelles taxes ou impôts; & l'on avance qu'il y a été décidé qu'il ne ſeroit pas queſtion d'emprunt, de Lotterie, ni de nouveaux droits pour cette année; que toutes ſup-

putations

putations faites, le provenu de la taxe des Terres & des droits sur la Dreche, l'accroissement des droits de la Douane, l'amélioration de plusieurs autres branches des revenus du Royaume, & le montant de la Caisse des amortissemens produiront assez pour fournir aux dépenses de cette année, à moins qu'il ne survienne quelque événement imprevû qui demande des sommes plus considérables.

On comptoit il y a un mois sur de grands changemens futurs dans le Ministère; la dissention entre l'ancien & le nouveau, & l'affaire fameuse de Mr. Wilkes, paroissoient comme l'indiquer. A présent il n'en est plus question. La vivacité tombant à l'égard des procès de ce dernier, comme Membre des Communes, on peut s'attendre à une sorte de réconciliation entre ses antagonistes & ses amis, d'autant plus qu'ils se voyent à present, se donnent même mutuellement des repas, & que la Cour semble y intervenir. On le suppose par son évasion arvée.

Mr. Wilkes, autant que guéri de la blessure qu'il a reçuë du pistolet de Mr. Marten, * feignit le 24. Décembre de partir pour *Aylesbury*, Bourg dont il est le Représentant; mais au lieu de tourner vers ce coté-là il prit la route de *Douvres* où il s'est embarqué. Un Officier qui le suivoit, comme chargé en apparence de veiller sur ses démarches, pouvoit s'opposer à son embarquement, s'il en avoit eu l'ordre. Il ne l'a pas fait. Il a vû tranquillement la Magistrature de *Douvres* en corps venir complimenter son Confié sur son heureuse guérison, & lui souhaiter

* *Voyez notre dérnier Journal, page 26.*

ſouhaiter même un bon voyage. L'embarquement fait, & Mr. Wilkes hors de vûë, l'Officier eſt retourné à *Londres*. Toute la raiſon alleguée de Mr. Wilkes ſur ſa ſortie du Royaume dans les circonſtances où il ſe trouvoit, n'eſt autre que ſa fille ſe trouvant malade à *Paris*, il alloit la voir, & qu'il reviendroit à *Londres* pour le 16. Janvier, jour de la rentrée du Parlement. S'il a tenu parole les nouvelles de Londres nous l'apprendront ſans grand delai.

Force de l'Etat Militaire.

On a publié une liſte des troupes Britanniques actuellement ſur pied, avec l'Etat de leur répartition pendant la preſente année 1764. En tout, ces troupes conſiſtent dans 26 Regimens de Cavalerie & de Dragons & 79 d'Infanterie, indépendament de quatre Compagnies de Gardes à cheval, de l'Artillerie & des Compagnies Franches. Chaque Régiment de Cavalerie eſt de 250 hommes, ceux de Dragons chacun de 240 & ceux d'Infanterie de 750. Parmi ces derniers il y en a quelques-uns de moins forts, mais ils doivent être portés auſſi à 750 hommes chacun. Deplus, la Milice en Angleterre eſt d'environ trente mille hommes

Particularité.

Le Roi a nommé le Comte de Suffolck Grand Marechal d'Angleterre, à la place du feu Comte d'Effingham : S. M. a nommé auſſi à divers Emplois Militaires & Civils qui vaquoient. Mais le Général Conway & quelques autres Gentilshommes, reconnus s'être comportés contradictoirement à la Cour en différentes occaſions, ont été démis des Emplois qu'ils tenoient du Souverain.

Le Prince Héréditaire de Brunſwick, eſt à préſent à *Londres* : il y a été tranſporté de *Hellevœtſluys* ſur les Yachts de la Couronne qu'on

y avoit fait passer lorsqu'on apprit son arrivée à *Utrecht* & à *La Haye*. On avoit placé des Voitures & des Gardes sur les routes d'*Harwich* & de *Margate* pour conduire ce Prince à Londres. Son Mariage avec la Princesse Sœur du Roi, a été fixé au 17. Janvier, ainsi, l'on s'attend d'en apprendre les cérémonies qui y auront été observées.

Le Général Amherst, de retour à *Londres* de la *Nouvelle-Yorck*, a rendu ses respects au Roi & exposé au Comte d'Hallifax, Sécretaire d'Etat, la situation des affaires dans l'Amérique Septentrionale lors de son départ, & les mesures prises pour réduire les Sauvages, y rétablir la tranquillité, & rendre le Commerce plus florissant. Quoique ce Général ait eu beaucoup de part à la conquête du *Canada* & des Forts qu'occupoient les François sur les frontieres des Provinces Angloises qui l'avoisinent, on croit cependant que le Commandement des troupes de l'Amérique lui est déja autant qu'ôté & donné au Chevalier Johnson, Général-Major dans les mêmes troupes & Américain, parce que le Général Amherst doit avoir procedé avec trop de lenteur, en 1758 & 1759, dans la plûpart de ses opérations miliraires. En attendant c'est Mr. Gage, Brigadier-Général, qui commande en chef les troupes Britanniques en Amérique depuis le départ de Mr. Amherst. Cependant ce qu'on apprend, c'est que tout devient tranquille dans ces contrées, & que les Forts de *Niagara* de *Pittbourg* & du *Détroit* n'avoient plus rien à craindre, des secours en troupes & en provisions de guerre & de bouche y étant entrés au mois de Novembre sans rencontre d'aucuns Sauvages sur les routes. A ces avis on en ajoute

Amériqu

un

un venu de la *Floride* dont les Anglois ſauroient retirer des avantages bien grands : il porte qu'on y trouve des perles dans la riviere de *Rio-Grande*, des paillettes d'or & d'argent dans celle de *May*, & des mines d'or à l'oueſt vers les Monts *Apalaches* : richeſſes dont les Sauvages de cette Province auroient conſtamment ſouſtrait la connoiſſance aux Eſpagnols.

Les difficultés s'ajuſtent avec la France ſur quelques articles du dernier Traité de Paix avec cette Couronne, qui demeuroient en ſouffrance. D'ailleurs les Négocians Anglois établis dans les Iſles de la *Martinique*, de la *Guadaloupe*, de *Marie-Galante*, de la *Deſirade*, de *Belle-Iſle* & de *Cuba*, reſtituées à la France & à l'Eſpagne en vertu du même Traité, ayant auſſi éprouvé des difficultés de la part des Gouverneurs François qui ont repris poſſeſſion de ces Iſles, ſur leurs affaires de commerce, ſur la vente de leurs biens, ſur le recouvrement de leurs dettes, & la ſortie de leurs effets & de leurs perſonnes ; le Comte de Halliſax a fait annoncer que ces Anglois ayent à ſpécifier par écrit, dans ſa Sécretairerie d'Etat, les Navires qu'ils veulent envoyer dans ces Iſles, ainſi que les Ports d'où ils partiront, ceux où ils tendront, & le tems de leur départ, afin que la France & l'Eſpagne accordent pour ces Navires, à la demande du Roi, les Paſſeports dont on eſt convenu dans le Traité, & de l'entiere exécution des articles de ce Traité au même égard.

HOLLNDE.

Suivant ſa coutume, le Conſeil d'Etat a dreſſé ſur la fin de l'année 1763 & remis en Corps aux Etats Généraux ce qu'il appelle la Pétition générale

nérale avec les Etats ordinaire & extraordinaire de guerre pour la présente année 1764. Laquelle Pétition a depuis été envoyée avec ces Etats de guerre aux diverses Provinces de la République, les requérant d'en prendre lecture, d'en péser les points, & d'y donner leurs consentemens le plûtôt possible, afin que les affaires publiques soient maintenuës d'un avis commun, avec un concert unanime, & que les liens de concorde, d'harmonie, de confiance puissent être resserrés & fortifiés de plus en plus entre les Confédérés.

Si les *Berbices* sont rentrés dans la soumission, il y a des deprédations & des massacres commis par les Sauvages dans la *Caroline* Méridionale, dont on apprend le détail : Ils donnent de l'ouvrage aux Anglois dont le Ministre Richardon, dans ces contrées, s'occupe. Il demande, dans la triste situation où sont les affaires & les habitans, un prompt & puissant secours à Londres. C'est par la voye d'*Amsterdam* qu'on a ces nouvelles.

Le Prince héréditaire de Brunswich passant par *Utrecht* & s'étant arrêté quelques jours à *La Haye*, s'est rendu de là à *Hellevoetsluys* & ensuite en a fait voile pour *Londres* à bord des Yachts qui l'y attendoient. Pendant son séjour à *La Haye*, marqué par bien des générosités, il a fait visite au Président de l'assemblée des Etats Généraux, qui la lui a renduë au nom de L. H. P. Il en a fait une aussi au Prince Stadhouder. Chacun s'est empressé de faire la cour à ce Prince.

Les digues affaissées à *Wageningen* & ailleurs; les eaux de la *Leck* montées extraordinairement ainsi que celles du *Rhin*, ont causé par tout de très-vives allarmes dans les commencemens du

mois

mois de Janvier : & comme les grosses pluyes ont continué depuis, on a déja appris & l'on s'attend d'en apprendre encore divers accidens, tant de ces Provinces que d'autres Pays.

Ce qui est arrivé au Comte de Wartensleben à *Cassel* * est toujours sérieux pour la République. La réponse du Landgrave au sujet de la violence faite à ce Seigneur, ne contenant aucune raison admissible par les Etats Généraux pour excuser sa conduite, ils lui ont repliqué par une seconde Lettre, dans laquelle, demandant à ce Prince la satisfaction qu'il doit, disent-ils, à la République offensée, ils insistent « qu'à » faute par lui de la leur faire, comme ils l'es- » perent de son équité naturelle, ils la deman- » deront & l'obtiendront assurément du Cercle » auprès duquel le Comte de Wartensleben est » encore actuellement accrédité, & porteront » leurs plaintes au Chef de l'Empire. »

Depuis ce que nous avons marqué de cette affaire, on voit une Rélation autentique des violences exercées à *Cassel* contre Mr. de Wartensleben ; elles se rapportent pour le fond à ce que son Sécretaire le Sieur *Pestel* en a donné dans son Mémoire. Mais on sçait & la Rélation le rapporte bien, que le mécontentement du Landgrave de Hesse-Cassel est venu du Testament de la Baronne de Gœrtz, qui avoit nommé le Comte de Wartensleben son Exécuteur testamentaire, & l'avoit chargé entre autres choses d'une Fondation pieuse qui a déplu au Prince, dans la crainte qu'il n'en résultât du préjudice à la Noblesse de ses Etats. A ce sujet Son Altesse Sérénissime eut quelques conférences avec le Ministre,

* *Voyez le dernier Journal, page 36 & suivantes.*

ministre ; mais celui-ci n'ayant pas répondu à ce qu'elle pouvoit en attendre, il fut arrêté & l'on saisit tous ses papiers.

LIEGE.

Enfin la grande affaire de l'Election au Siege de cet Evêché-Principauté est finie par la décision qui en a été donnée par le St. Siege : Elle y a été confirmée, reconnuë & déclarée canonique & valide en la personne de Mgr. le Comte d'Oultremont. Ce fut le 31. Décembre à trois heures de l'après-midi, qu'un Courier précédé de six Postillons sonnant de leurs cors, a apporté de *Rome* à *Liege* cette importante nouvelle, bien mémorable pour les Annales de cette Principauté. On l'a d'abord annoncée au public suivant l'ordre donné du Grand Chapitre, par le son des cloches de toutes les Eglises de la Ville & au bruit d'une triple décharge des canons de la Citadelle. Toute la Ville rétentit alors de cris d'allegresse. Lon tira quantité de boëtes & le lendemain à huit heures du matin le son des cloches recommença, il fut repété encore deux fois ce même jour ; & le jour suivant même répétition triple.

Son Altesse Celsissime, qui se tenoit à son Château de *Warfusé*, arriva sur le midi en sa Capitale, escortée par une cinquantaine des premiers Bourgeois de la Ville, ayant l'uniforme écarlate à paremens de velours brun, richement garnie de galons d'or. Elle se rendit tout de suite à la Cathédrale, & y assista au *Te Deum* chanté en actions de graces pour son Election confirmée. Le Grand Chapitre lui donna ensuite un diner magnifique à l'Hôtel de *Stockem*, d'où S. A. fut reconduite au Palais. On ne peut rien

ajouter à la joye dont tous les Liegeois ſont juſtement pénétrés d'avoir pour Prince une Perſonne du mérite & des talens reconnus dans celle qui les gouverne actuellement.

ARTICLE III.

Qui contient ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

Affaire concernant le Parlement de Toulouſe.

IL paroit qu'on aura encore long-tems à s'étendre ſur des matieres que les Parlemens du Royaume fourniſſent à la continuë. Nous avons montré dans nos précédens Journaux ce que la Déclaration du Roi, enrégiſtrée au dernier Lit de Juſtice, y a cauſé d'oppoſition, de mouvemens, de remontrances : ce que d'autres Edits, ce que celui du Cadaſtre avec le rembourſement des Dettes de la Nation ont ſignalé, & que quoi qu'ayant tous été régiſtrés ; les enrégiſtremens n'ont été faits, la plûpart, qu'avec des modifications. Aujourd'hui le Parlement de *Toulouſe* préſente du nouveau. Le Duc de Fitzjames, nommé par le Roi pour y aller faire inſcrire ſur les Régitres la Déclaration du Lit de Juſtice, a cru pouvoir uſer de force envers les Membres de ce Parlement qui s'y oppoſoient. Il les a conſignés dans leurs maiſons, &, comme on l'a déja marqué, il y a mis des ſentinelles pour les empêcher d'en ſortir. Cet Acte, pris pour un acte de violence, a porté le Parlement de Toulouſe, dès qu'il a été libre, à examiner la conduite du Duc de Fitzjames, & l'a décreté à être oüi, en-

ſuite

suite à être ajourné personnellement, enfin à être apprehendé au corps.

Mais la qualité de ce Duc, empêchant le Parlement de pousser sa procédure plus loin, il l'a envoyée à celui de *Paris*, comme premier du Royaume & le Juge des Pairs de France.

En conséquence, les Pairs convoqués par consentement du Roi, s'assemblerent le 29. Décembre au nombre de 27 chez le Duc d'Orleans, d'où ils se rendirent à onze heures & demie à la Grand'Chambre du Palais & y resterent pendant trois heures. Il fut décidé dans cette assemblée, « que le Décret de prise de corps décerné » contre le Duc de Fitzjames par le Parlement » de Toulouse étoit nul, vû l'incompétence de » ce Parlement. » Les Pairs se sont assemblés encore le jour suivant jusqu'au soir; & un Huissier est parti à minuit pour aller signifier leur Arrêté au Parlement de *Toulouse*. Mais auparavant & en exécution du même Arrêté, une Députation du Parlement de *Paris*, le Premier Président à la tête, s'étoit renduë d'abord à *Versailles* conformément aux intentions du Roi, à qui le premier Président avoit rendu compte de ce qui venoit de se passer en l'Assemblée des Pairs & S. M. lui avoit dit « que s'étant fait rendre » compte des Procès verbaux dressés par le » Parlement de Toulouse concernant le Duc » de Fritzjames, elle n'y avoit rien apperçu de » contraire à ses vuës, & que ce Duc n'avoit » agi que par ses ordres; que lui premier Pré- » sident eût à faire part à la Compagnie de ce » qu'elle venoit de lui dire; & que son inten- » tion étoit que son Parlement ne délibérât » point sur le fond de l'affaire; que néanmoins

» elle vouloit bien recevoir des remontrances » qu'il pourroit faire à ce sujet. »

Récit fait de cette déclaration aux Princes & Pairs assemblés, & décision suivie que suivant les intentions du Roi, le Duc de Fitzjames ne fût inquiété ni recherché en rien sur ce qui s'étoit passé à *Toulouse*, on se résolut à faire des remontrances au Roi sur le traitement fait aux Membres du Parlement de Toulouse; lesquelles rédigées par les Commissaires ordinaires des Parlemens, assistés des Princes du Sang & de quatre Ducs & Pairs Laïcs, seroient ensuite présentées à S. M. Ces sortes de remontrances avoient même été déja dictées précédemment par des objets arrêtés au Parlement dès le 17. Décembre.

Ils portent, en longue énumération de plaintes au Roi, des actes dits extrêmes, irréguliers, de violence, d'oppression, de provocation, de réclamation &c. Nous nous contentons d'en faire seulement mention. Quand les remontrances à present motivées paroîtront sur l'affaire du Parlement de Toulouse avec le Duc de Fitzjames, on pourra les rapporter si-non en entier du moins en substance.

Le Parlement de *Grenoble* a procédé en quelque maniere plus vivement contre Mr. Dumesnil, que celui de *Toulouse* contre le Duc de Fitzjames : car, n'étant pas arrêté, comme l'a été celui de *Toulouse*, par la qualité de Pair de France, il a confisqué tous les biens de Mr. Dumesnil, & l'a condamné à un banissement perpétuel. Mr Dumesnil avoit été chargé par le Roi, ainsi que Mr. de Fitzjames pour le Parlement de *Toulouse*, de faire inscrire sur les Régistres du Parlement de *Grenoble* la Déclaration du

du Lit de Justice. Mais par un ordre du Roi cette condamnation a été mise à néant ; & une Lettre de cachet mandoit à *Versailles* le premier & le plus jeune des Présidens outre deux Conseillers, avec ordre d'apporter les originaux & les minutes de ce qui s'est passé au sujet de Mr. Dumesnil. Le Parlement assemblé sur cette Lettre de cachet, n'y a pas obtempéré ; il a fait un arrêté portant, qu'il ne pouvoit obéïr à une Lettre close, ni déplacer, en vertu d'ordres envoyés sous cette forme, les originaux de ses Greffes. Or ce qu'on peut penser d'une telle conduite, c'est que la Cour expédiera, si déja elle ne l'a fait, des ordres pour mander devant elle tout le Parlement de *Grenoble* par des Lettres addressées à chacun des Membres.

Une Déclaration du Roi, donnée dès le 25. Mai concernant la liberté du commerce des grains, n'ayant été enrégistrée que le 22. de Décembre, paroit seulement depuis la fin de ce mois. Elle porte en substance ce qui suit « La » culture & le commerce des denrées nécessai- » res à la vie ont toujours été regardés com- » me les objets les plus importans pour le » bien du peuple. Le Roi convaincu que rien » n'est plus propre à maintenir l'abondance de » ces denrées & à prévenir les inconvéniens du » Monopole, qu'une concurrence libre & en- » tiere dans le commerce des grains, & voulant » encourager les Cultivateurs dans leurs tra- » vaux, & donner à cette portion précieuse de » ses Sujets, des marques particulieres du soin » qu'il prend de ses intérêts ; a jugé à propos » de restreindre la rigueur des reglemens pré- » cédemment rendus sur cet objet, & de per- » mettre à tous ses Sujets, sans exception, de

Liberté du commerce des grains.

» vendre & d'acheter toutes especes de grains & » denrées dans l'intérieur du Royaume, d'en » faire des magazins, & d'en transporter d'une » Province dans un autre, sans qu'ils soient » obligés d'en faire aucune déclaration, de de- » mander aucune permission, ni de payer au- » cun droit pour cet objet. S. M. n'entend » néanmoins, quant à présent, rien changer ni » innover aux reglemens rendus précédemment » pour l'approvisionnement de la Ville de Paris, » lesquels continueront d'être exécutés. »

Il y a eu 40 voix au Parlement, lors de l'enrégistrement de cette Déclaration, pour supplier le Roi de permettre aussi l'exportation des grains. On ignore pourquoi tous les Membres n'ont pas été unanimes sur ce point désiré par le public éclaité. Le 28. Décembre on publia encore un Edit agréable, rendu dès le 30. Mai. Il porte suppression des Droits d'entrée sur plusieurs menuës denrées. Ensuite s'est fait aussi la publication d'une nouvelle Amnistie, en date du 12. Novembre dernier en faveur des déserteurs François. « Tous ceux qui savent quelque » mêtier (y est-il dit) pourront, étant mu- » nis de Passeports des Ministres du Roi dans » les Cours étrangeres, revenir en toute sureté » en France, s'y établir & exercer leurs profes- » sions sans crainte. Mais ceux qui n'ont point » de mêtier peuvent aussi profiter de l'Amnistie » en rentrant dans le service pendant l'espace de » huit ans, au bout desquels on leur donnera » leur congé absolu »

Condamnation d'Employés au Canada.

La Commission nommée par le Roi pour instruire le procès des Criminels d'Etat, qui ont prévariqué dans les fonctions où ils étoient employés dans le *Canada*, a rendu enfin le 10. Décembre

Décembre son jugement définitif, après une instruction de plus de dix-huit mois, & ce sans la moindre effusion de sang, ni de peines corporelles. La plus sevére des punitions est le bannissement perpétuel hors du Royaume prononcé contre le Sieur Bigot, Intendant de cette Colonie, avec confiscation de tous ses biens au profit du Roi, mille livres d'amende envers S. M. & quinze cens mille de restitution : même peine contre le Sieur Farin, Commissaire Ordonnateur à *Voreol*, avec huit cens mille livres de restitution. Plusieurs ont été bannis pour trois ou neuf ans de la Prévôté de Paris avec amendes & restitution, dont le Sieur Cadet, Munitionnaire Général, en est à six millions. D'autres ont été admonêtés, condamnés à restituer & à l'amende ou à l'aumône. Le Sieur Pean, Capitaine Aide-Major, a été condamné à un plus amplement informé de six mois, preuves tenantes. Défense sont faites à quatre de récidiver : deux sont mis hors de cour ; & six, du nombre desquels est le Marquis de Vaudreuil, Commandant Général, sont déchargés de toute accusation. A l'égard des Contumaxs, deux ont été bannis pour trois ans de la Prévôté & Vicomté de Paris & condamnés en vingt livres d'amende ; & les autres Contumaxs, au nombre de vingquatre, sont remis à un plus amplement informé indéfini. La plûpart des condamnés à des amendes ou restitutions, les avoient déja acquittées au mois de Janvier ; entre-autres le Sr. Cadet qui a payé ses six millions. Tous ceux qui ont satisfait sont sortis de la *Bastille*. Mr. Bigot, qui est dans le nombre, a déja éprouvé les effets de la clémence du Roi, qui a bien voulu temperer la rigueur de son sort. On trouve que la totalité

totalité des restitutions ordonnées par la Commission qui a jugé les Officiers de Police de finances & militaires du Canada, se monte à environ onze millions, sans y comprendre les amendes auxquelles ils ont été condamnés envers le Roi : Et outre ces sommes, qu'il y en a eu encore d'autres, à proportion des concussions que les coupables ont avouées ou qu'on leur a prouvées.

Nouvelles particulières.

Toutes les apparences portent sur un accord prochain de la dette répétée par l'Angleterre, pour l'entretien des prisonniers François faits pendant la guerre. On objecte à cette Couronne qu'elle peut se relâcher de moitié, & elle pourra s'y résoudre par l'inspection à faire des Etats fournis par les Entrepreneurs : Etats dans lesquels il est visible que leurs comptes ont été très-fortement grossis.

Il y a d'ailleurs comme certitude à présent du secours en troupes, dont a déja fait mention, que la France fourniroit à la République de Genes pour réduire une bonne fois les Rébelles de la *Corse*. Le Général Luckner, au service de la Couronne, a commission de former le Corps que l'on fera passer dans cette Isle ; mais de le former de troupes levées chez l'étranger. Ses Officiers recrutent à cet effet, & tandis qu'ils le font Mr. de Luckner est allé faire un tour dans le *Holstein* où il a ses biens. De retour à *Paris*, il recevra ses instructions & se rendra à *Strasbourg*, où sera le rendez-vous des troupes destinées à l'expédition confiée à son Commandement. On met le Printems pour leur départ, & des Vaisseaux Genois pour leur embarquement & leur descente en *Corse*. Une des clauses de la Convention entre la France & les Genois,

quant

quant au ſecours qu'on leur doit prêter, eſt qu'ils tiendront la France pour quitte des ſommes qu'elle peut leur devoir, & qu'ils lui fourniront des Vaiſſeaux tout équipés.

Par ce que l'on a rapporté le mois dernier & par l'Edit du Roi *, Mr. de Maupeou, pere, demeure Garde des Sceaux, mais non Vice-Chancelier. Le titre & les fonctions de Chancelier ſont reconnus inſéparables de Mr. de Lamoignon de Blancmeſnil.

Les Commandeurs, Chevaliers & Officiers de l'Ordre du Saint Eſprit s'étant aſſemblés dans le Cabinet du Roi le premier jour de l'an vers les onze heures du matin, Sa Majeſté tint un Chapitre dans lequel elle nomma Chevaliers de cet Ordre le Comte de Saulx-Tavannes Lieutenant-Général & Chevalier d'honneur de la Reine, le Chevalier de Muy Lieutenant-Général & Menin de Mgr. le Dauphin, le Comte de Châtelet-Lomont Maréchal de Camp & Ambaſſadeur du Roi à la Cour de Vienne, § & le Comte d'Eſtaing Maréchal de Camp. Après le Chapitre le Roi ſe rendit à la Chapelle, précédé de Mgr. le Dauphin, du Duc d'Orleans, du Duc de Chartres, du Prince de Condé, du Comte de Clermont, du Prince de Conti, du Comte de la Marche, du Comte d'Eu, du Duc de Penthievre, & du Prince de Lamballe, Princes du Sang, & des Commandeurs, Chevaliers & Officiers de l'Ordre. Les deux Huiſſiers portoient leurs

* *Voyez page 43.*

§ *Ce Seigneur eſt nommé pour-aſſiſter aux Conférences de Francfort pour l'Election d'un Roi des Romains, où le Roi a droit d'intervenir à titre de Garant de la Paix de Weſtphalie.*

leurs masses devant Sa Majesté qui étoit revêtuë du manteau royal, ayant pardessus le Collier de l'Ordre & celui de la Toison d'or. L'Evêque Duc de Langres, Prélat Commandeur, célébra la grand'Messe, à laquelle la Reine, Madame la Dauphine, & Mesdames Adelaïde, Victoire, Sophie & Loüise assisterent dans la Tribune.

Bénéfices. L'Evêché de *Vence* est conféré par le Roi à l'Abbé de Larry, Vicaire Général du Diocèse; l'Abbaye de Saint-Sauveur de Blaye, Ordre de St. Benoit, Diocèse de Bourdeaux, est donnée à l'Abbé de Pingon, Comte de Lyon, Vicaire Général du Diocèse de Vienne & de l'Abbaye de Saint Michel de la Cluse en Piemont pour tous les Bénéfices situés en France & dépendans de ladite Abbaye; l'Abbaye de *Saint Mansuy*, Ordre de St. Benoit, Diocèse de Toul, à l'Abbé Bertin, Conseiller d'Etat; celle de *Preuilly*, Ordre de Citeaux, Diocèse de Sens, à l'Evêque de Dijon; celle de *Prée*, même Ordre, Diocèse de Bourges, à l'Evêque d'Apollonie; & celle de *Saint-Georges des-Bois*, Ordre de Saint Augustin, Diocèse du Mans, à l'Abbé de Pujols, Vicaire-Général du Diocèse de Blois.

Pour l'Archevêque de Paris, il est de nouveau relegué à son Abbaye de *Conflans*, pour n'avoir pas cru de son devoir de revoquer un Mandement qu'il a rendu dans l'affaire des Jésuites.

C'est à présent Mr. de Laverdy, qui est Contrôleur-Général des Finances, à la place de Mr. de Bertin qui a prié le Roi d'accepter sa démission. Lorsqu'elle lui fut accordée, Sa Majesté lui conféra la quatriéme Charge de Sécretaire d'Etat, qu'elle avoit supprimée en réünissant les Départemens aux autres Secrétaires d'Etat. Elle y a annexé la Marine, la Généralité de Paris à l'excep-

l'exception de la Ville de Paris, la Compagnie des Indes & les différens Commerces maritimes dont elle a le privilége & autres Parties. Le nouveau Contrôleur Général des Finances, occupé du soin d'y rétablir l'ordre, vient de donner une preuve de son desintéressement, en faisant remettre au Trésor Royal une somme considérable que les Fermiers Généraux ont coutume de présenter aux Contrôleurs-Généraux lorsqu'ils entrent en place : Et dans un examen qu'il a fait déja des Commis & Employés des Fermes, il a reconnu que les Fermiers-Généraux avoient retenu sur les appointemens de ces Employés, les trois Vingtiémes & autres Impositions établies sur tous les Biens du Royaume, sans en avoir tenu compte à l'Etat : de sorte que ce Magistrat leur redemande actuellement dix-huit millions dont ils ont profité depuis six ans que ces Impositions sont établies. Là-dessus on remarque que cette conduite des Fermiers-Généraux est frauduleuse envers l'Etat & injuste envers les Commis & Employés, parce que les honoraires de ceux-ci n'étant que viagers, sont de la classe des revenus que le Roi a exemptés de ces Impositions.

Les nouvelles de mer ne sont remarquables que par des accidens, savoir par le naufrage de Navires arrivé, d'ouragans & de tempêtes qu'il y a eu pendant le mois de Décembre. L'*Intrépide*, Bâtiment de l'Orient, a eu ce malheur venant de *Mettelin*, d'où il étoit parti le 9. Novembre avec 1100 charges de bled, quantité de tonneaux d'huile & 54 balles de soye : ce Bâtiment étoit mouillé à *Pomegue*, une des trois Isles de Marseilles près de l'Isle d'If, lieu où les Bâtimens qui viennent du Levant à Marseilles

débarquent

débarquent leurs marchandises pour qu'elles soient transportées aux Infirmeries & où ils font quarantaine. Le Capitaine, Mr. Bouquet, & une partie de l'Equipage étoient à terre. Sur ces entrefaites le mauvais tems survint, rompit les cables, fit heutter le Navire contre les rochers, en brisa la quille, & l'eau y entrant aussi-tôt sans qu'on put y apporter secours, il coula bas. On a depuis travaillé à sauver ce qu'on pouvoit de sa cargaison. Bien des débordemens du *Rhone*, de la *Durance*, de la *Vilaine* & d'autres rivieres du Royaume dans le même mois de Décembre & dans celui de Janvier, offrent par-tout de tristes spectacles. On a des récits de pareils événemens funestes des divers pays de l'Europe.

On a marqué les phases de l'Eclipse qui paîtra le premier du mois d'Avril prochain. Ici nous marquons une nouvelle Comete découverte le 3. Janvier vers les dix heures du soir à l'Observatoire du Collège des Jésuites à *Pont-à-Mousson*. Elle étoit dans la constellation du Dragon. Le 4. à deux heures 45 minutes 25 secondes du matin, tems vrai, le Comete fut en conjonction en ascension droite avec la suivante au dernier nœud du Dragon, & sa déclinaison étoit plus australe de 21 minutes. Le 8. à deux heures 16 minutes 15 secondes du matin, tems vrai, la Comete a été comparée avec une Etoile de la cinquiéme grandeur, qui est la plus boréale de l'aile boréale du Cigne. Elle précédoit l'Etoile en ascension droite de 50 secondes en tems, & étoit plus boréale de 33 minutes 21 secondes. Le 12. à cinq heures 26 minutes 36 secondes

des du soir, tems vrai, la Comete a été comparée avec une Etoile de la cinquiéme grandeur de l'aile australe du Cigne la plus proche de la brillante de la queüe. Elle précédoit l'Etoile en ascension droite de 3 minutes 45 secondes en tems, & avoit exactement la même déclinaison.

Ces trois observations suffisent pour avoir la route apparente de la Comete vûë de la terre, & suffiront pour avoir sa véritable route vûë du Soleil, quand le tems permettra de reconnoître les ascensions droites & les déclinaisons des Etoiles auxquelles on a comparé la Comte. Des observations marquées ci-dessus, la premiere & la troisiéme sont très-exactes. Ce sont les Peres Barlet & Collas, l'un Professeur de Philosophie, l'autre des Mathématiques, qui ont découvert cette Comete, & qui ont observé son cours. Ce n'est pas la premiere fois que ces deux Jésuites ont donné des idées de leur talent astronomique.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, en ESPAGNE, en PORTUGAL & en BARBARIE, depuis le mois dernier.

ITALIE. GENES. Le Duc d'Yorck, frere du Roi d'Angleterre, & qui fait son tour d'Italie, arriva en cette Ville le 28. Novembre, à bord du Vaisseau le *Centurion*. La Frégate la *Tamise*, qui est de conserve avec ce Vaisseau, l'avoit précédé de quelques jours. Ce Prince fit remercier

remercier le Gouvernement d'un logement qu'il lui offrit au Palais de *Turcis*, & alla loger chez le Consul d'Angleterre. Le lendemain il fut complimenté au nom du Doge par cinq Nobles Patriciens, & au nom de la Noblesse par des Députés de ce Corps. Les Ministres étrangers ont fait aussi leurs complimens à ce Prince. Le 30. le Gouvernement lui fit remettre 25 bassins remplis de fruits & d'autres commestibles pour sa table, & les Députés du Doge lui donnerent ce jour-là un souper & un Bal dans le Palais de *Turcis*, qui étoit richement meublé & superbement illuminé. Son Alt. Royale a fait à *Genes* un séjour de près d'un mois, pendant lequel il n'y a d'honneurs & de divertissemens qu'on ne soit empressé de lui procurer. Nous ne rapportons ceci, qu'à cause que des Politiques en ont conjecturé qu'il y avoit un objet dans ces accueïls extraordinaires & continués, & qu'il portoit sur la cession de la *Corse* à l'Angleterre. Mais le secours que la France destine aux Genois pour concourir à la leur conserver, doivent suffir pour détruire un soupçon de cette nature. De *Genes* le Duc d'Yorck, continuant son voyage l'a dirigé sur *Turin*, d'où il a dû se rendre à *Milan*, puis à *Livourne*. Il se peut que ce Prince ait entamé quelque affaire avec la République, & ce seroit vraisemblablement celle que dorénavant les Vaisseaux de guerre Anglois viendroient au Port de *Genes* pour se radouber, au-lieu de se rendre à *Livourne*, comme ils ont fait jusqu'à présent; & que la Cour de *Londres* établiroit un Bureau à *Genes* pour fournir à ses Vaisseaux les provisions de toute espèce dont ils auroient besoin en y relâchant.

Mais en attendant le Corps de troupes Françoises

çpises qui doit venir au secours de l'Etat pour la *Corse*, les affaires de cette Isle vont de mal en pis. Pascal Paoli, Chef principal des soulevés, a fait sortir des Ports qu'il y occupe de nouveaux Bâtimens en course contre ceux de la République, & un de ses Navires, qu'il appelle la *Terreur*, en a pris un chargé de riz, & dont l'Equipage a eu à peine le tems de se sauver à terre. Mr. Paoli s'est aussi rendu maître depuis peu de *Calenza*, & a fait transporter dans un Couvent de Moines l'Evêque de ce lieu.

Combat naval.

Tandis que des faits si défavorables agitent sans cesse le Gouvernement, il goute de tems en tems quelque consolation de captures Barbaresques que font ses Vaisseaux dans les mers d'Italie, toujours infestées d'Algériens, de Tunisins, de Tripolins & de Saletins; mais plus des premiers que des autres. Redoutables à ces Corsaires, les Genois les éloignent courageusement de leurs Côtes par des combats, dans lesquels ils ont constamment le dessus. Nous avons de ces détails qui, pour la bravoure & l'expérience montrées des Capitaines Genois, mériteroient tous d'être rapportés. Entre ces combats le plus valeureux de long-tems se présente du Vaisseau de la République le *Saint François de Paule*, commandé par le Capitaine Dominique Castellini. Ce Vaisseau de 32 piéces de canon & de 250 hommes d'Equipage, s'est vû approché le 17. Octobre par quatre Chebecs Algériens & une Frégate, à 40 miles de l'Isle d'*Ivica* qui lui restoit à midi au Nord. Préparé à la défense, Mr. de Castellini a sçu se placer tellement à chaque instant par ses mouvemens étudiés, qu'il n'a eu à combattre qu'un ou deux des Bâtimens Algériens à la fois. Il les a criblés

de

de coups. Les Barbaresques furieux de ne pouvoir empiéter sur lui tentoient quelquefois l'abordage, & de même Castellini qui a fait carnage sur leurs ponts : Il avoit tout le feu de 122 piéces de canon a essuyer successivement contre le sien ; mais ses manœuvres l'ont toujours éludé & fait taire. Enfin las de se voir vaincus, percés, démâtés, & en perte de plus de 200 hommes tués, jettés à la mer, & peut-être plus de blessés, les Algériens dûrent prendre le parti d'abandonner le combat qui a duré avec acharnement pendant près de trois heures, & de se retirer fort délabrés, puisque des Pêcheurs ont trouvé dans les environs de l'Isle d'*Ivica* la proüe d'un Chebec, les débris de proüe & de poupe de deux autres, & ont rapporté qu'ils n'avoient vû que quatre de leurs Bâtimens bien maltraités retournant vers leurs Ports : d'où l'on présume qu'il y en a eu un coulé à fonds. Vingt hommes de l'Equipage de Mr. de Castellini ont perdu la vie dans ce combat, une cinquantaine y a été blessée, & de ceux-ci une bonne partie dangereusement.

Pour témoigner combien l'on est satisfait à *Genes* de la bravoure & de l'intelligence que Mr. de Castellini a montrées dans l'action où il a été engagé, la République a nommé Patrice le fils de ce brave Commandant, a honoré tant le pere que le fils du titre de Capitaine de guerre, & a fait remise au pere du prix des munitions qui lui avoient été fournies.

NAPLES. Des tempêtes qu'il y a eu sur la fin de Novembre, encore en Décembre, ont causé des dommages très-considérables sur terre & sur mer dans quelques Provinces de ce Royaume. Entre-autres, quatre Tartanes, dont deux de

grains

grains pour les greniers de l'*Abondance* à *Naples* & deux qui alloient en charger, ont fait naufrage près du Port de cette Ville : de 72 Matelots, à bord de ces derniers Bâtimens, il ne s'en est sauvé que 15. Et dans une plaine de l'Abruzze, nommée *Cinquemilia*, un vent violent accompagné d'une neige qui y tomboit en une quantité surprenante, y a fait périr 35 personnes.

Deux Bâtimens croisent cet hiver dans la *Méditerranée*, & deux Frégates doivent y faire des courses contre les Corsaires de Barbarie.

ROME. Le 20. Décembre fut enfin terminée la grande affaire de l'Election à l'Evêché de *Liege*, remise à la décision du Saint Siège. La Congrégation nommée par le Souverain Pontife pour y prononcer, a reconnu, décidé, déclaré & confirmé Canonique & revêtuë de tout ce qui pouvoit la rendre telle, l'Election faite de Mgr. le Comte d'Oultremont. Un Courier est parti le lendemain pour *Liege*, chargé d'en aller porter la nouvelle au nouveau Prince-Evêque. La Congrégation qui a rendu son jugement dans cette affaire, étoit composée des Cardinaux Cavalchini, Alexandre Albani, Colonna de Sciarra, Torregiani, Rezzonico, Fantuzzi, Corsini & Negroni, & des Prélats Antonelli & Mattei. Par-là fut rompu le parti qui s'étoit si fortement intéressé pour le Prince Clement de Saxe. Le St. Siège n'ayant égard qu'à la justice & à ce que prescrivent les saints Canons de l'Eglise, aucune recommandation, s'il y en avoit, de Couronnes ou de Princes n'entre dans ses considérations lorsqu'il est question de décider sur des matières qui touchent ces Canons.

Le Pape a nommé à l'Archevêché de *Benevent*,

vacant par la mort de Mr. Paeca, le R. Pere Colombini, Général de l'Ordre des Franciscains Mineurs Conventuels, qui est Consulteur du Saint Office, a préconise divers Evêchés dans un Consistoire secret, & conféré un Bénéfice considérable au Prince Clement de Saxe. On assure que c'est une Abbaye dont étoit pourvû feu Mr. de Molinari qui a été Nonce à la Cour de Bruxelles.

Le Marquis d'Aubeterre est à *Rome* du 6. Décembre, revêtu du caractère d'Ambassadeur Extraordinaire du Roi Très-Chrêtien auprès du Saint Siège. Il a depuis rendu ses visites aux Cardinaux, & il a eu depuis plusieurs audiences du St. Pere, qui lui a fait chaque fois l'accuëil le plus gracieux & le plus distingué.

Une famille entière de Juifs composée du pere, de la mere & de trois enfans, bien instruits dans la Religion, fut baptisée le 11. par le Cardinal Vicaire dans l'Eglise de Notre-Dame des Monts. Les Cardinaux Carracciolo & Alexandre Albani en furent les Parrains, & les Princesses Altieri & Corsini avec la Comtesse Cherofini les Marreines. Une autre famille de Juifs doit avoir bientôt le même bonheur.

Les pluyes interrompant le travail de la terre, Sa Sainteté fait distribuer du pain aux pauvres paysans, & cette aumône fait une dépense de 300 écus par jour pour la Chambre Apostolique.

La mer a été si agitée par des bourasques au mois de Novembre & depuis, que l'on compte qu'il en coutera plus de dix mille écus pour réparer les dommages faits au Lazaret, à la Lanterne & au Bicchieri de *Civitta-Vecchia*, dont nous avons dit quelque chose le mois passé.

La

La *Bosnie* & ses environs étant affligés du mal contagieux, la Sacrée Consulte fait faire à présent dans les Ports d'*Ancone* & de *Civitta-Vecchia* une quarantaine de six semaines, à tous les Bâtimens qui viennent de ces côtés, au-lieu de 21 jours auxquels elle étoit modérée.

Toutes les nouvelles publiques parlent du voyage que fait en Italie le Comte de Woronzow, Grand Chancelier de Russie, avec son épouse & sa fille. Ces illustres Etrangers sont par tout reçus avec grande distinction. Les Ministres Etrangers dans les Villes principales, leur rendent visite, & par tout on leur procure les plaisirs & les divertissemens qui peuvent tendre à les satisfaire. A *Florence*, à *Pise* & ailleurs, où ils ont fait quelque séjour, on n'a rien négligé de ce côté à leur égard.

ESPAGNE.

Cette Cour, qui s'en tient pour ses troupes & sa marine, dans le bon état que nous l'avons marqué plus d'une fois, n'offre rien de fort remarquable, si ce n'est que le Prince de Lichtenstein, chargé de remettre à Madame l'Infante, future Epouse du second Archiduc d'Autriche, le Portrait de ce Prince & des présens de grande valeur, est attendu de *Vienne* à *Madrid*: Que *Cadix* voit toujours arriver dans son Port un nombre presqu'incroyable de Vaisseaux de diverses Nations, chargés de toutes espèces de denrées & de marchandises; que le commerce n'y peut être ainsi guères plus brillant, plus florissant, & la circulation de l'or & de l'argent plus grande qu'on ne l'y voit; & que le Vaisseau du Capitaine Castellini, ce brave Genois qui a

acquis tant d'honneur dans son combat contre les Algériens, a été réparé à Etizza des dommages qu'il y a soufferts, & qu'il est arrivé le 28. Novembre au Port de *Cadix*, en saluant d'onze coups de canon. La Ville lui en a rendu cinq; & c'est-là une distinction d'autant plus glorieuse pour ce Capitaine, qu'on ne l'a encore accordée à aucun des Vaisseaux marchands qui entrent dans ce Port.

Par la voye de *Cadix* on apprend le retour à *Alger* des quatre Chebecs (y en ayant eu un coulé à fonds) & de la Frégate qui avoient attaqué Mr. de Castellini, & que le Dey en ayant fort mal reçu les Commandans, il y avoit à craindre pour leurs têtes : Que la République de *Venise* avoit fait entamer par un Envoyé un Traité avec toutes les Régences de *Barbarie*, mais que cet Envoyé a été obligé de s'en retourner sans avoir rien conclu, à cause de demandes déplacées & exorbitantes des Pachas avec lesquels il avoit eu à traiter : Que les François, tenus à la chaine à *Alger*, sont remis en liberté : Que d'un autre côté le Bey de *Tunis* fit dire le 11. Novembre au Consul de Suede, qu'il déclaroit la guerre au Roi son Maître; & qu'en effet un moment après on mit l'embargo sur tous les Navires qui se trouvoient dans le Port de *Tunis*. Cette rupture vient de ce que la Suede ne veut pas consentir à certaine demande du Bey.

Des Lettres de *Constantinople* portent que depuis que le Grand Seigneur a remis pour la quatriéme fois Mustapha-Pacha dans le Grand Viziriat, on n'y voyoit plus d'incendies, on n'y entendoit plus de murmures, tant la satisfaction y étoit grande de ce remplacement, quoique ce

nouveau

nouveau Grand Vizir ne fût pas encore arrivé de son Gouvernement d'*Alep* à *Constantinople*. D'autres Lettres venuës de la *Georgie* font le détail d'un combat entre les troupes du Gouverneur de *Trebisonde* avec des rébelles de cette Province, dans lequel les ayant défaits, il en a jetté trois à quatre cens dans les fers; qu'ensuite il a démoli des Forts que ces rébelles avoient construits; & que pour couronner son action, il a établi Prince ou Gouverneur des Georgiens un Grand du Pays que la Porte Ottomane affectionne. Des avis venus de la *Perse* annoncent aussi que Kerim-Kan a fait convoquer à *Ispahan* tous les Grands des pays de sa domination, & qu'il va se rendre à *Tauris* pour s'y faire couronner Roi de Perse.

PORTUGAL.

Tout est dans la plus grande tranquillité dans ce Royaume, & aucune affaire d'importance rélative à d'autres Cours ne se présente à rapporter de celle-ci. Le Roi avec toute la Famille Royale est allé voir, dans le mois de Novembre à *Villaviciosa*, le Camp qui y a été formé d'environ douze mille hommes, qui font une bonne partie de ses troupes. Après diverses évolutions elles se sont séparées le 5. Décembre, & elles ont dirigé leur route vers les différentes Villes qui leur avoient été assignées pour garnisons. La Cour, qui a été présente à toutes leurs évolutions, n'est partie de *Villaviciosa* que le 3. de Janvier, s'est arrêtée quelques jours à *Pancas*, d'où elle est arrivée à *Belem*, puis à *Lisbonne*. Avant son départ de cette Ville pour le Camp; toutes les Baraques qui, après le terrible

tremblement de terre de 1755 y ont été bâties & au-dehors, étoient entiérement abattuës ; ce qui fut ordonné par le Roi, la destruction en ayant été jugée d'autant plus nécessaire, que les bandits faisoient de ces Barraques leur azyle, commettoient la nuit des violences & des vols, & qu'il étoit difficile de les y découvrir.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE & dans le NORD, depuis le mois dernier.

POLOGNE. La tranquillité continuë de regner heureusement dans le Royaume & le Grand Duché de Lithuanie, & les soins du Prince Primat pour la maintenir immuablement sont toujours les mêmes ; on ne peut y donner assez d'éloges. Ses Universaux pour la tenuë des Diétines ont été publiés au commencement de Décembre. Il y déplore la situation où la mort d'Auguste III. a jetté la République, & prescrit pour les Diettes différens termes aux Palatinats, aux Territoires & aux Districts, tant de la Pologne que du Grand Duché. Après ce début le Prince Primat exhorte les principaux Membres du Corps de la République à agir de concert, à se conformer à la Loi, à maintenir la tranquillité du Royaume & de ses dépendances, & pour cet effet à ne pas permettre que le cours de la Justice souffre la moindre interruption. « Ils feront attention, ajoute-il, à l'état » présent de la Patrie, dont non-seulement tout » Citoyen, mais encore tout Etranger peut aisé-

» ment

» ment prévoir que la ruine entière ne sauroit
» être fort éloignée. Nous avons vû depuis 37
» ans toutes les Diettes rompuës. Ce vaste Em-
» pire, qu'environnent de toutes parts des Voi-
» sins aguerris & puissans, est abandonné depuis
» près d'un demi siècle à sa propre destinée;
» les Loix sont sans exécution, la Justice sans
» vigueur, la Liberté est opprimée, le Com-
» merce presqu'éteint entiérement, les Villes,
» les Bourgs & les Villages ruinés, le Trésor
» public sans argent, & l'argent sans valeur
» intrinseque. Cette situation, dont l'Histoire
» offre peu d'exemples, doit nous faire craindre
» que la République ne touche à son dernier
» moment, & qu'elle ne vienne enfin à se dis-
» soudre ou à être envahie par l'ennemi. L'uni-
» que remède à ces maux, c'est que les bons
» Citoyens choisissent des Nonces pour l'Assem-
» blée générale des différens Ordres de l'Etat;
» Assemblée que je fixe, en vertu du Conseil
» du Sénat, au septiéme jour du mois de Jan-
» vier prochain à *Varsovie*. En conséquence,
» j'invite, au nom de la Patrie, les Sénateurs &
» les Nonces à ne point négliger à se rendre à
» tems pour délibérer non-seulement sur l'Ele-
» ction du Roi, sur le tems de l'élection, sur
» l'établissement des Tribunaux, que la sureté
» publique rend nécessaires pendant l'Interre-
» gne; mais encore sur la disposition des Actes
» rélativement aux Contracts & aux autres tran-
» sactions, ainsi que sur les soins qu'il convient
» d'apporter tant à la sureté des limites du
» Royaume & du Grand Duché de Lithuanie,
» qu'au maintien des Traités d'Alliance & d'A-
» mitié que nous avons faits avec les Puissances
» voisines. Il faut que les Diétines examinent
» atten-

» ttentivement tout ce que contiennent ces Uni-
» versaux que nous leur addressons, & qu'elles
» indiquent dans leurs instructions les moyens
» de ne plus perdre à l'avenir un tems précieux,
» & d'employer plus utilement les dépenses énor-
» mes qu'entraine la convocation des Diettes. »

Le Primat finit par faire sentir les avantages & la nécessité de l'union & de la concorde parmi les Citoyens; & par des Lettres circulaires il exhorte tous les Starostes à veiller à ce qu'on n'exporte point les bonnes monoyes & qu'on n'en fasse point entrer de mauvaises. Dès le 2. du même mois de Décembre il avoit fait inviter à une conférence les Sénateurs & Ministres qui étoient en Ville : le résultat en a été « que
» comme le Comte de Keyserling Ambassadeur
» de Russie, & Mr. Benoît chargé des affaires
» de la Cour de Berlin, avoient déclaré de la
» part de leurs Principaux, qu'ils remettroient
» des Réversaux à la prochaine Diette de con-
» vocation, avec promesse que l'Impératrice de
» Russie & le Roi de Prusse ne formeroient plus
» de prétentions sur la Russie Lithuanienne, &
» sur la Prusse Polonoise, conformément à la
» Paix d'Oliva *; la République accorderoit,
» à ces conditions, le titre d'*Impérial* à l'Im-
» pératrice Czarine, & celui de *Roi* à Sa Maj.
» Prussienne. » En conséquence, ces Titres ont été insérés dans les Lettres de notification à ces deux Cours, comme nécessaires pour que les Ambassadeurs de la République pussent être admis à *Petersbourg* & à *Berlin*; ce qui a été fait.

A

* *Voyez ce que nous avons marqué à ce sujet dans notre dernier Journal, page 62.*

A l'égard d'un second Ambassadeur de Russie auprès de la République, & qui est le Prince de Repnin, il est à *Varsovie* du 21. Novembre avec une suite brillante & nombreuse, & il y a fait connoitre, comme l'avoit déja fait le Comte de Keyserling, les intentions de sa Souveraine, par rapport à la future Election d'un Roi. On le suppose ainsi chargé, par ses instructions, d'engager les Polonois à n'élire qu'un Seigneur du Pays : Mais tout y tend à présent & sur-tout depuis que la mort a écarté, dans la personne du dernier Electeur de Saxe, un des Princes qui pouvoient avoir le plus de part à leurs suffrages. Cette mort a été annoncée à *Varsovie* le 26. de Décembre, ensuite d'un Courier de *Dresde*, qui en avoit apporté la nouvelle. Les intentions de l'Impératrice de Russie se manifestent d'ailleurs, mais en termes généraux, dans une Lettre renduë publique, & que cette Princesse a addressée au Primat. Elle est conçûë en ces termes.

Ayant appris le décès inopiné de Sa Majesté le Roi Auguste III, notre bon Voisin & Ami, événement au sujet duquel nous témoignons par la présente à Votre Altesse nos sincères regrets, nous avons jugé nécessaire non-seulement d'accréditer de nouveau notre Ambassadeur le Comte de Keyserling, mais encore d'envoyer pour le seconder un Ministre Plénipotentiaire; titre dont nous avons revêtu le Prince de Repnin, Général-Major de nos Armées; & ce pour assurer la République de notre affection constante & de l'attention continuelle que nous apporterons à tout ce qui peut lui être avantageux. Nous prions particuliérement Votre Altesse d'ajouter une confiance entière aux représentations de nos deux Ministres : elles n'auront pour but que de procurer le bien de la Répu-

blique,

blique, & en même-tems de vous marquer le cas particulier que nous faisons de vous. Dans des circonstances si intéressantes pour votre Patrie, nous mettons la plus grande confiance en votre habileté dans les affaires & dans l'intelligence avec laquelle vous me ferez part de l'appui & de la protection que nous sommes dans l'intention d'accorder à tous les Polonois qui, à la future élection du Successeur au Trône, auront sincèrement à cœur le maintien des Loix & la Liberté des suffrages. Vous assurerez toute la République en général, que nous employerons tous les moyens possibles pour empêcher que le premier & le plus précieux de ses droits, qui est la libre élection de ses Rois, souffre la moindre atteinte.

Comme les sentimens patriotiques de Votre Alt. nous sont connus depuis long-tems, nous ne doutons point que vous n'appreniez avec plaisir la nature de nos dispositions, & que les trouvant conformes aux intérêts réels de la libre Nation Polonoise, vous ne leur donniez plus de force, en joignant à nos efforts le pouvoir que vous donnent non-seulement les Loix, mais encore vos vertus qui vous ont acquis l'estime, la confiance & l'amour de tous vos Concitoyens. Nous vous recommandons d'ailleurs à la protection divine, & nous vous assurons de notre constante bienveillance & du plaisir que nous nous ferons de vous rendre justice en toute occasion &c. Lettre bien honorable & flateuse pour le Prince-Primat.

Elle ne parut pas plûtôt qu'on vit paroître aussi une liste de Seigneurs que la Nation juge dignes de remplir le Trône vacant. Dans le nombre est le Prince de Czartorinski, le Comte de Branicki Grand Maréchal de la Couronne, & le Comte de Poniatowski Chambellan de la Couronne. Bien des personnes pensent que le second de ces

Seigneurs, vû son âge avancé, refuseroit la Couronne si on la lui présentoit ; mais c'est un appas trop doux pour y être indifférent en quel âge que se trouve le mortel. L'influence de l'Impératrice de Russie fera beaucoup dans ces circonstances. Elle est à ménager. Les affaires de la *Courlande*, autant que finies contre le Prince Charles de Saxe & en faveur de Mr. de Biren son protegé, font parler. Depuis que cette Princesse regne en Russie on a remarqué constamment qu'elle a témoigné beaucoup d'affection pour la Maison de Poniatowski, dont le pere de celui qu'on met sur les rangs étoit Palatin de *Mazovie* & homme célébre dans l'Histoire, d'ailleurs méritant de la Patrie à bien des égards, & dont la mere étoit une Princesse de Czartorinski. Nous apprendrons du tems si son inclination sera suivie par celle des Polonois.

Le Nonce du Pape, le Marquis d'Argenteau Ministre de France, sont arrivés de *Dresde* à *Varsovie*, & l'on attend de *Madrid* le Marquis d'Aranda qui y vient en qualité d'Ambassadeur d'Espagne. Mr. Lubinski, Doyen de Gnesne, est au contraire parti pour *Venise*, *Rome* & *Naples*, où il va notifier la mort du feu Roi. Mr. Poninski, Staroste d'Ostrzl, va à *Madrid* & à *Turin*. Les Envoyés, chargés de la même commission pour d'autres Cours, sont aussi partis. On en envoye également à *Londres* & à *La Haye*; & même on n'a pas oublié le bon & ancien Roi Stanislas Duc de Lorraine & de Bar. Le Staroste Bielinski, chargé de se rendre à la Cour de France, repassera ensuite à *Lunéville* & remettra à Sa Majesté Polonoise une Lettre de notification.

Les deux Brigades d'Oulans qui étoient au service de Saxe, est entré dans celui de la République.

On

On a apporté de *Dresde* à *Varsovie* une grosse somme d'argent pour payer les pensions que le feu Roi avoit accordées à diverses personnes de la République.

RUSSIE.

Ce qu'on a marqué le mois dernier & le précédent des Chinois porte sur le vrai. On a des avis assez constatés que les Chinois, au nombre de près de cent mille, ont pénétré fort avant dans la *Siberie* ; & que les Tartares les y ont joints avec un Corps de troupes considérable. Ainsi les 25 à 30 mille Russes qui sont envoyés vers cette Province si éloignée du centre de l'Empire, pour tâcher de les en déloger, n'y pourront pas effectuer beaucoup. La Cour paroit d'autant plus intriguée d'une telle invasion, qu'on assure que les Chinois se sont déja emparés de tout le Pays depuis *Argunskoff* jusqu'au Fleuve *Baïkal*. Une guerre à porter si au loin, si elle a des suites, sera bien pénible à soutenir, bien frayeuse à continuer, & de nul profit, ni gloire à en recueillir.

Sur les affaires actuelles de la *Pologne*, vis-à-vis de la Russie, il s'est répandu des bruits dont l'Impératrice s'est offensée, comme étant injurieux à sa gloire & à sa façon de penser. Pour les détruire, elle a envoyé ordre à ses Ministres dans les Cours étrangeres d'y déclarer « que » des bruits qu'on avoit fait courir que Sa Maj. » Imp. avoit formé le dessein de s'emparer de » quelques-unes des possessions de la République de Pologne, n'ont aucun fondement, & » qu'il est également faux qu'elle eût conclu » conséquemment un Traité avec le Roi de

» Prusse,

» Prusse, qu'on prétendoit avoir les mêmes
» vûës sur quelques portions du Territoire Po-
» lonois : qu'au contraire Sa Maj. Imp. ne
» souffriroit pas qu'aucune autre Puissance en-
» treprît d'attenter à la totalité actuelle des Etats
» de la Couronne de Pologne. » Les Réversaux donnés par ses Ambassadeurs au Primat de Pologne sont assez rélatifs à cette Déclaration.

Le Comte de Bestuchef-Rumin, Felt-Maréchal Général des Armées Russes, est honoré dans son âge décrépit de l'Ordre de *Sainte Anne*, que le Grand-Duc lui a envoyé le 24. Décembre avec une Lettre qui fait tout honneur au vieillard.

Quoique la Ville de *Petersbourg*, bâtie avec grand goût par Pierre le Grand, soit bien digne de la résidence des Souverains Russes, l'Impératrice aujourd'hui regnante veut y ajouter encore le lustre dont elle peut être susceptible. Elle a établi une Commission à cette fin, & devant laquelle tous les Architectes, tant nationaux qu'étrangers, sont invités à remettre les plans qu'ils leveront de cette Capitale, & sur lesquels on travaillera.

DANNEMARC.

Cette Cour continuë à recruter & à augmenter son Infanterie & sa Cavalerie, par des levées qu'elle fait non-seulement dans ses propres Etats, mais aussi dans quelques autres Pays de l'Allemagne : ce qui porte toujours sur quelques conjectures. Elle a de plus fait une décision, qui a été annoncée dans tous les Régimens, que desormais les Officiers de ses troupes ne pourront se marier sans déposer auparavant

à la Caiſſe des Veuves, en argent comptant; une ſomme qui a été fixée à mille écus pour un Colonel, à ſix cens pour un Lieutenant-Colonel ou un Major, à quatre cens pour un Capitaine, & à trois cens pour un Lieutenant. En même-tems il a été reglé que, dans le cas où ces Officiers mourroient avant leurs épouſes, il ſeroit payé aux Veuves une penſion annuelle de 40 pour 100 ſur les fonds dépoſés par leurs marits.

La *Suede* ne préſente rien d'intéreſſant.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'eſt paſſé de plus conſidérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

Mort de l'Electeur.

SAXE. A peine eut-on eſſuyé dans cet Electorat les larmes qu'y a fait répandre la mort du Souverain, Auguſte III. Roi de Pologne & Electeur de Saxe, qu'un événement également triſte, mais plus inattendu, a replongé la Cour & tout le pays dans la plus profonde douleur. Son Alt. Royale le Séréniſſime Prince Fréderic-Chêtien-Leopold, ſe ſentit très-indiſpoſé le 14. Décembre : les ſymptômes de la petite verole ſe manifeſterent bientôt; & cette cruelle maladie ſuivant ſon cours, un coup meurtrier d'apoplexie s'y joignit & la termina avec la vie de ce Prince le 18 à deux heures du matin, après un regne qui n'a été que de dix ſemaines & quatre jours, & dont la ſageſſe & la bienfaiſance donnoient les plus grandes eſpérances. Fréderic, né le 22. Septembre 1722, étoit dans la quarante-

deuxiéme

deuxiéme année de ſon âge. En 1747 il avoit épouſé Marie-Antoinette de Baviere, fille du feu Empereur Charles VII. qui eſt plongée dans un océan de douleur : il laiſſe quatre Princes & deux Princeſſes en vie. L'aîné des Princes Fréderic-Auguſte, à préſent Souverain, eſt né le 23. Décembre 1750. Il a été proclamé comme Electeur le jour même du décès de ſon pere; & le Prince Xavier, ſon oncle aîné, l'a été comme Adminiſtrateur de tous les Etats de l'Electorat pendant ſa minorité.

Après le ſerment prêté de tous les Ordres, ſa Régence a commencé. Il ſuit ſcrupuleuſement tous les arrangemens qui ont été pris par les deux derniers Electeurs ſur l'amélioration des Finances & ſur le payement des dettes publiques; & dès-lors il n'y aura rien à craindre pour les Créanciers de la *Steuer*, leur ayant d'abord été annoncé qu'ils ayent à y produire leurs prétentions avant le 31. Janvier, ſous peine de nullité de ces prétentions. Enſuite a été publié un nouveau Tarif des monoyes d'or & d'argent, ſur le taux dont en eſt convenu la Diette générale de l'Electorat; puis un ordre a été envoyé en Pologne à tous les Régimens Saxons de Cavalerie d'en partir pour rentrer dans l'Electorat. Les Gardes du Corps du feu Roi y ſont déja revenus. Quant aux deux Brigades des Oulans de Saxe, connuës ſous les noms de Sibilski & Rudinski, elles ſont entrées au ſervice de la République de Pologne, ainſi que le Régiment de Bruhl, Dragons. La mort du dernier Electeur a fait juger néceſſaire le retour en Saxe des troupes nationales, & de ſe défaire de celles que la Pologne a priſes à ſon ſervice.

Le Prince Albert de Saxe eſt à *Dreſde* où il eſt

est arrivé en dernier lieu de *Vienne*. Il y partage avec ses Sérénissimes freres & sœurs la douleur pour la perte qu'ils ont faite. De cette Cour attristée, nous passerons aux autres de l'Allemagne & aux pays qui ont quelque chose de remarquable à présenter, & d'abord à la Diette de l'Empire.

RATISBONNE. Ceux des Ministres & Envoyés qui sont de la Classe des Princes ont pris, dès le 5. Décembre dernier, une résolution qui doit être rapportée. Elle touche le cérémonial qui a fait naitre nombre de difficultés depuis un certain tems. La résolution dont il est à présent question tranche le tout. Elle a été dictée au Protocole en plein Collège, par le Ministre Directorial de Saltzbourg, & porte « que les » Envoyés Comitiaux des Duchés de la Pomeranie-Antérieure & du Holstein-Gluckstatt » s'absentoient de toutes les assemblées concer- » nant la détermination de la Diette de l'Em- » pire, par des raisons de cérémonial, & ne » paroissoient nullement aux Tables publiques » de la Commission Principale Impériale ; ce » qu'ils faisoient, sans doute, de propos déli- » béré, par l'unique raison que leurs Sérénissi- » mes Maitres étant des Têtes couronnées, il » leur étoit dû à cet égard quelque préséance. » Mais, comme la Diette n'a reconnu jusqu'à » présent aucun Envoyé ni Ministre en qualité » de *Royal*, qu'en outre les Lettres de créance » des deux Envoyés ne les annoncent que sur » le pied d'Envoyés dans la Classe des Princes » de la Diette, on a pris, une fois pour toutes, » la résolution déterminée de ne regarder, de » ne traiter, & de ne nommer dans aucune oc- » casion, & pas même hors de l'Assemblées,

» les

» les deux Envoyés des Duchés de la Pomera-
» nie-Antérieure & du Holſtein-Gluckſtatt, que
» comme tels, ſans permettre qu'il leur ſoit
» accordé aucune prérogative ni prééminence;
» nouveauté qui n'a jamais été adoptée ni con-
» nuë juſqu'à ce moment. »

Cette réſolution unanime, fermement priſe dans la Claſſe des Princes, le Miniſtre Directorial de Saltzbourg en a fait communiquer le réſultat aux deux Envoyés par ſon Secretaire de Légation, conformément à la coutume, enſuite au Miniſtre Directorial de Mayence; puis la Commiſſion Principale a eu ſoin de faire part du tout aux Miniſtres d'Ambaſſade de Leurs Maj. Impériales & Royale Apoſtolique réſidens aux Cours de Suede & de Dannemarc, afin que par leurs remontrances & celles des autres Envoyés des Cours des Princes du Saint Empire, le bon ordre fût rétabli ſur le pied des anciennes Coutumes & Conſtitutions. Finalement Mr. le Con-Commiſſaire Impérial a déclaré à la Diette, par ordre de l'Empereur, que ce Monarque ayant approuvé la réſolution du Collège des Princes concernant la prétention des Miniſtres de la Pomeranie-Antérieure & du Holſtein-Gluckſtatt, avoit preſcrit à ſes Miniſtres réſidens à *Stockholm* & à *Coppenhague* d'y faire les repréſentations néceſſaires pour le maintien du Cérémonial & des Uſages de la Diette. Ainſi cette affaire doit être finie.

Dans une conférence particulière qui ſe tint le 24. Décembre chez le Comte de Saurau, Miniſtre de Saltzbourg, les Miniſtres du Collège des Princes arrêterent unanimement, qu'il convenoit d'attendre la réponſe de l'Empereur à leur demande ſur la prétention de leurs Princi-

paux, rélativement à l'Election d'un Roi des Romains, avant de se porter à aucune autre démarche pour faire valoir cette prétention ; & qu'en attendant il falloit charger le Comte de Saurau & le Baron de Schwartzenau de minuter les *Monita* sur la future Capitulation, afin que, les envoyant chacun à tems à leurs Principaux, ils pussent aussi en recevoir des instructions à tems. Cette réponse est certainement arrivée à présent, puisque pour l'élection résoluë, même fixée au mois de Mars prochain, tous les préparatifs sont faits à *Francfort*, & que les Ambassadeurs nommés par les Cours Electorales, s'y rendent actuellement.

Les Ministres résidens auprès de la Diette, & qui sont ceux de Prusse, d'Hanovre, de Baviere & de Saxe, nommés pour assister à cette Diette Electorale de *Francfort* y sont déja.

Mr. de Pfau, Ministre de la Maison d'Anhalt, a fait présenter au mois de Décembre, ses pleinspouvoirs au Directoire de Mayence pour le suffrage du Duché de Holstein-Gottorp, de la part du Grand Duc de Russie. Ce suffrage a bien des fois changé de mains depuis quelques années.

FRANFORT-SUR-LE-MEYN. On voit journellement arriver dans cette Ville les Equipages, les attelages, les Domestiques, les Heyducs & les Officiers de cuisine, de cave ou d'offices des Ambassadeurs, qui sont eux-mêmes la plûpart en route pour la grande affaire de l'Election du Roi des Romains : & il paroit comme certain que le Chef suprême de l'Empire, & son auguste fils aîné l'Archiduc Joseph, futur Empereur par son Election prochaine à la Couronne de Roi des Romains, y arriveront pour le tems

de

de cette Election ; leurs quartiers ayant été préparés par deux Fouriers de la Cour de Vienne qui y sont arrivés, & qui ont en même-tems reglé ceux du Prince de Lichtenstein, qui est le Principal Commissaire de l'Empereur au Congrès Electoral, & du Baron de Bartenstein, Conseiller du Conseil Aulique & Con-Commissaire de Sa Maj. Impériale au même Congrès. Les Ambassadeurs Electoraux de Boheme, au nombre de trois, qui sont le Prince d'Esterhasy de Galantha, le Comte de Pergen & le Baron de Borié, ont aussi leurs quartiers fixés, de même que ceux de tous les autres Cours Electorales. Lors de la cérémonie la Noblesse paroîtra avec une magnificence qu'on n'aura peut-être pas encore vûë; & l'on n'auroit peine à décrire celle des trains brillans de tous les Ambassadeurs qui y ont fait travailler à *Vienne*, à *Paris* & ailleurs. Quant à la livrée de l'Archiduc Joseph, on a consulté les Archives par rapport à ce qui s'est observé sur cet article lors de l'Election du feu Empereur Joseph, afin de s'y conformer. On verra dans cette Election ce qui ne s'est pas encore vû depuis que le nombre des Electeurs a été porté à neuf; c'est-à-dire, que la totalité des neuf concourût unanimement & de concert au grand ouvrage d'une Election; car à celle de l'Empereur Charles VI. en 1711, tems où le Pays d'Hanovre fut érigé en Electorat, les Electeurs de Cologne & de Baviere, qui avoient été mis au ban de l'Empire par l'Empereur Joseph, n'y assisterent pas. A celle de l'Empereur Charles VII en 1742 le suffrage de Boheme fut suspendu, & à celle de François I. aujourd'hui glorieusement regnant, faite en 1745, les Electeurs de Brandebourg & du Pala-

tinat jugerent à propos de se séparer du Corps Electoral. Mais la prochaine Election aura des Membres de tout le College Electoral; on comptoit déja au 15. Janvier divers Ambassadeurs arrivés à *Francfort* pour l'Election, avec des suites également nombreuses & brillantes, entre lesquelles se distingue jusqu'à présent celle de Baviere, dont une sœur de l'Electeur paroit destinée en mariage à un Archiduc, même au futur Roi des Romains, avec lequel on avance que l'Electeur de Baviere aura une entrevûë à *Altenottingen*, lorsque l'Archiduc Joseph se rendra de *Vienne* à *Francfort*.

HESSE. Le Landgrave de Hesse-Cassel voulant réaccéder au Cercle du *Haut-Rhin*, dont sa Maison s'est séparée il y a vingt ans, Son Alt. Sérénissime en a fait la déclaration par une Lettre addressée à l'assemblée de ce Cercle, & dont voici la traduction.

Il y a déja quelque-tems que nous avons fait connoître par écrit à Sa Majesté Impériale, en sa qualité de Chef suprême de l'Empire, ainsi qu'aux Hauts & Loüables Etats du Cercle du Haut-Rhin, le désir sincère où nous sommes d'accéder de nouveau aux Liens & aux Constitutions de ce Corps. Notre Conseiller Privé de Moser, chargé de pleinspouvoirs à ce sujet, a dû s'expliquer plus amplement sur la modification de notre résolution, selon les ordres qui lui ont été donnés à cet effet, & sur le Mémoire présenté de notre part aux Envoyés du Cercle.

La plus grande partie des Etats nous ont fait de leur côté la déclaration agréable qu'ils ne pouvoient voir qu'avec un vrai contentement notre Maison rentrer dans des engagemens de Société avec le Cercle, & qu'ils faciliteroient

l'accession

l'accession en toute maniere. Nous avons lieu d'attendre la même déclaration de ceux des Etats qui n'ont pû encore le faire. Il ne nous reste qu'à rendre de nouveau publique, par cette Lettre, notre résolution de réaccéder à l'Assemblée du Cercle en Corps & de vous porter à obtenir de vos Principaux les instructions nécessaires touchant la condition que nous stipulons par les motifs les plus forts & dont nous ne pouvons nous départir, savoir, d'être totalement exemt des prétendus arrérages, ainsi que la proposition pourroit s'en faire au Directoire, & par-là d'accélerer vous-mêmes notredite réaccession.

Nous répétons sincérement les assurances données par nous à tous les Membres en particulier, que nous nous ferons un devoir de contribuer dans toutes les occasions à tout ce qui peut augmenter le lustre & l'honneur du Cercle, & que nous nous appliquerons à son soulagement : il nous sera aussi fort agréable de pouvoir témoigner à un chacun la bonne volonté avec laquelle nous sommes &c.

On aura conséquemment dans peu un Acte assez mémorable dans les fastes du Cercle du *Haut-Rhin.*

Sur la fin de Décembre le *Meyn* se déborda par les grosses & abondantes pluyes, de maniere que les eaux pénétrerent à *Francfort* jusqu'au *Rœmerberg*, place sur laquelle est située la Maison de Ville; & le 3. de Janvier elles étoient plus hautes de deux pieds deux pouces qu'en 1744. Cette inondation a causé divers dommages dans les Magazins & dans les caves, & quoiqu'étant considérable, elle l'a été cependant moins de deux pieds neuf pouces que celle de 1682. Le 4. & le 5. l'inondation a diminuée.

Pendant près de huit jours toutes les Postes & tous les Coches ont manqué.

BAVIERE. Cette Cour ne présente rien de fort remarquable pour l'étranger depuis bien du tems. On y joüit & dans toute la Baviere d'une tranquillité, dont un Etat bien gouverné est susceptible. Nous marquerons seulement ici de *Freysingen*, que les Bulles du Pape, qui confirment & ratifient l'élection du Chapitre, y étant arrivées, le Prince Clement de Saxe a pris possession de l'Evêché-Principauté & de la Temporalité qui y est attachée, & il a été reçu de ses nouveaux Sujets avec de grandes acclamations de joye. Il s'est appliqué depuis à tout ce qui regarde le Gouvernement Ecclésiastique & Civil de son Evêché. Le 25. Septembre il a reçu le Sousdiaconat; & le 11. d'Octobre Son Alt. R. vint à *Munich* complimenter l'Electeur. On lui avoit préparé au Palais au Max les appartemens qu'occupoit le feu Cardinal de Baviere avec sa suite, & qui lui serviront toutes les fois qu'elle voudra faire visite au Souverain. Elle s'est renduë depuis à *Dresde* au sein de sa Famille plongée dans la tristesse & dans le deüil pour la mort de son auguste Pere le Roi de Pologne, & replongée ensuite dans l'amertume la plus grande pour celle de son frere aîné l'Electeur de Saxe, à laquelle ce Prince a eu la douleur d'être présent. Les Bulles lui étant venuës de *Rome* pour l'Evêché de *Ratisbonne*, depuis la décision de l'Evêché de Liege, on compte qu'il ne tardera pas d'en aller prendre aussi possession.

PRUSSE. BERLIN. Conséquemment aux ordres donnés par le Roi de faire & de continuer à force des recruës dans toute l'Allemagne, on remarque que depuis quatre mois il est

est arrivé dans différentes Places de ses Etats au-delà de vingt mille hommes de ces recruës, & quantité de chevaux pour la Cavalerie. Il n'y a cependant en ceci, comme on se le persuade, rien qui tende à altérer la paix à laquelle ce Monarque a souscrit. Seulement il veut que ses troupes soient & demeurent en tout tems sur le pied le plus complet, & constamment bien exercées. La marine, l'artillerie, toutes les parties qui regardent la guerre, toutes celles qui concernent les finances, la justice, la bonne administration, la sureté des capitaux négociés pendant la guerre, le payement des intérêts arriérés, l'œconomie, sont en même-tems l'ouvrage ordinaire & toujours très-refléchi dont le Roi s'occupe. Tous ses Ministres, quelque éclairés qu'ils soient, doivent lui céder pour la supériorité, pour la profondeur des pénétrations sur lesquelles il fonde pour ces objets ses ordres. Peu lui peut échapper : son travail s'étend à tout ; & il n'y a pas jusqu'à la classe des infortunés, sur laquelle il ne jette ses regards. Attentive à leur procurer du soulagement, Sa Majesté vient d'ordonner qu'on remette une somme considérable aux Prévôts & Inspecteurs établis pour les Pauvres honteux de chaque district de ses Domaines, pour qu'elle soit prudemment & impartialement distribuée à ces tristes victimes de l'infortune.

Nonobstant ces grandes occupations, le Roi se porte à des divertissemens assez fréquens, à des spectables, & les procure lui-même à sa Cour, à ses peuples. Les Opéras à *Berlin*, les représentations de Pièces ingénieuses des plus grands Maîtres François & Italiens sont admirées sur les Théatres ; les Redoutes où Sa Maj.

paroit

paroît quelquefois masquée avec toute sa Maison Royale, les Appartemens, les Bals, les Repas, tout s'ensuit, & le tout est ordinairement honoré de sa présence. Ainsi, après les fatigues, les travaux, les victoires, les pertes d'une longue & sanglante guerre, on voit que Sa Maj. sçait s'amuser fort galamment.

On prétend que l'Envoyé Turc, Achmet-Effendi, à sa Cour n'y est pas venu simplement pour cérémonie. On se persuade au contraire que sa venuë a pour objet un Traité d'amitié entre le Roi & la Porte Ottomane : car depuis qu'il est à *Berlin* plusieurs Couriers y sont déja arrivés de *Constantinople*, chargés de dépêches & il en a de même été expédié pour le Ministre Prussien auprès du Grand Seigneur. Aussi paroit-il qu'Achmet-Effendi restera à *Berlin* jusqu'à la conclusion de ce Traité. On ignore cependant sur quelle base roule la négociation. Quoiqu'il en soit, Achmet-Effendi est comblé d'honneurs à *Berlin*. On continuë à lui procurer tout ce que l'on remarque pouvoir lui être agréable, comme spectacles militaires dans l'exercice des troupes devant lui, & autres. On lui a fait voir toutes les Manufactures de Berlin, toutes les Fabriques; & comme les Directeurs de ces Etablissemens lui ont fait chacun, par ordre du Roi, le présent d'un de leurs plus beaux ouvrages, le Musulman, comme en revanche, a donné à chacun d'eux un beau mouchoir de soye de Turquie.

Par ordre du Roi également l'Académie Royale des Sciences & des Arts s'assembla pour recevoir la visite d'Achmet-Effendi. Après la lecture de quelques ouvrages, & la réception de quelques nouveaux Membres, qui finit à dix heures,

ce

ce Ministre arriva. Il fut reçu à la descente du Carrosse par le Directeur & deux autres Membres, & dès qu'il fut dans la premiere Salle les deux battans de la porte de l'Académie s'ouvrirent. Mr. de Formey, Secrétaire Perpétuel, lui fit alors le compliment que voici. MONSIEUR, *Ce jour est l'un des plus glorieux de l'Académie depuis sa fondation, puisqu'elle a l'honneur de voir ici un Ministre du plus puissant Souverain de l'Orient. Elle s'est formée aujourd'hui, par ordre de son grand Roi, pour lui témoigner combien Sa Majesté estime votre personne.* Achmet a répondu très-obligeanment. Il s'assit ensuite dans un fauteuil qui lui avoit été préparé, & d'où il vit faire quelques-unes des plus belles expériences de Physique. Après quoi il alla voir le Cabinet de Curiosités naturelles de l'Académie. Mr. de Francheville, un des Membres de l'Assemblée, lui présenta, lorsqu'il en sortoit, un *Mémoire sur l'Origine des Turcs*; & Achmet parut le recevoir avec satisfaction. Nombre de Seigneurs ont assisté à cet acte éclatant de l'Académie.

VIENNE. Depuis le commencement de Décembre jusqu'au présent mois de Février, la Cour a journellement envoyé à *Francfort* quelques-unes des choses nécessaires pour la cérémonie & les fonctions qui suivront l'Election du Roi des Romains. Des bagages, de superbes Carrosses emballés, des Equipages de la Cour y sont depuis la fin de Janvier, également ceux des Ambassadeurs de l'Empereur, & de l'Impératrice-Reine Apost. pour le suffrage de la Boheme. Tout est d'une grande magnificence. Le départ de l'Empereur pour *Francfort* avec Leurs Altesses Royales les Archiducs Joseph & Leo-

pold

pold est fixé à la fin de ce présent mois ou au plus tard au commencement de Mars. Le voyage doit se faire en douze journées : les stations en ont été marquées par un Fourier de la Cour, qui a été envoyé de *Vienne* à *Francfort* pour reconnoître les chemins, & qui en est de retour.

Leurs Majestés Impériales ont élevé au rang de Conseillers-Privés d'Etat en fonctions, le Prince Nicolas d'Esterhasy de Galantha, & les Comtes de Thurn, de Gavriani, Octave de Sintzendorff, de Saurau, de Swerts & Sporck, des Ursins de Rosenberg, de Perlas, de Schlick, de Rindsmauhl, de Wurmbrandt & de Barkoccy; & tous ont prêté le serment en leur nouvelle qualité.

La promotion de Chevaliers de la Toison d'or n'ayant pas eu lieu à la Fête de St. André, à cause des tristes circonstances de la mort de l'Archiduchesse Infante, l'Empereur l'a faite le 27. Décembre. Les nouveaux Chevaliers sont le Prince de Bracciano, le Maréchal Comte d'Apremont-Linden, & les Comtes Nicolas Esterhasy, Philippe Kinigl, Losy, Charles Firmian, Korscenzki, Charles d'Ogara, de Buquoi, Philippe Sternberg & Belgiojoso. Sa Maj. Imp. a élevé aussi à la dignité de Prince de l'Empire le Felt-Maréchal Comte de Bathiani, Chambellan, Conseiller d'Etat, Ministre des Conférences de Leurs Maj. Impériales, Colonel d'un Régiment de Dragons, Chevalier de la Toison d'or, & Grand-Maître de la Maison de Son Alt. Royale l'Archidue Joseph : Et sur la demande faite à Leurs Maj. Imp. par ce nouveau Prince de vouloir bien lui permettre de se démettre de ce

dernier

dernier Emploi, à cause de son grand âge & de ses infirmités, cette permission lui a été accordée le premier jour de l'an, que lui fut nommé pour successeur le Comte Antoine de Salm, Chambellan, Conseiller d'Etat & ci-devant Grand-Maitre de la Maison de feuë Madame l'Archiduchesse. Leurs Majestés déclarerent en même-tems qu'elles donnoient la Charge de Grand Ecuyer de Mgr. l'Archiduc au Comte de Dietrichstein, fils aîné du Prince de ce nom, ci-devant Grand-Maréchal de la Cour, Chambellan & Conseiller d'Etat, qui est revenu depuis peu du Dannemarc, où il remplissoit les fonctions de Ministre Plénipotentiaire de Leurs Maj. Imp.

Ce même jour, premier de l'an, une nouvelle Garde-Noble à cheval, qui a été créée depuis peu, sous la dénomination d'*Archers-Nobles-Allemands*, fut présentée à Leurs Maj. Imp. & releva à la Cour les postes des anciens *Archers-Gardes*. Les Officiers qui les commandent sont le Felt-Maréchal Comte d'Apremont-Linden comme Capitaine, le Lieutenant-Général Prince Charles de Lichtenstein comme Capitaine-Lieutenant, le Général-Major Comte Joseph de Colloredo comme Lieutenant, le Comte d'Aversperg comme sous-Lieutenant, le Colonel Baron de Kautsch comme Premier Exemt, & quatre Seconds Exemts Brigadiers qui ont le rang de Capitaine. Tous les Gardes ont le rang de Lieutenant.

Le Comte de Velsperg est nommé Ministre de la Cour à celle de Portugal. Les deux Comtes de Kaunitz-Rittberg, fils de Mr. le Grand-Chancelier, sont destinés l'un pour Ministre de Leurs

Maj.

Maj. Imp. auprès du Roi des Deux-Siciles, & l'autre auprès du Roi de Sardaigne.

ARTICLE VII.

Qui contient les Mariages & Morts de personnes illustres, depuis deux mois.

MARIAGES. Don Christophe de Souza de Vilhena, neveu de Don Loüis d'Acunha, Secrétaire d'Etat du Roi de Portugal, a épousé à *Lisbonne* la Comtesse fille du Marquis de Carvalho Comte d'Oeyras.

Le Comte de Saint Vincent s'est aussi marié à *Lisbonne* à une sœur du Duc de Cadaval.

Le Duc de Medina-Celi, Grand Ecuyer du Roi d'Espagne & âgé de 50 ans, a épousé à *Madrid* la Comtesse de Fuentes qui n'en a que 17; & son petit-fils est fiancé avec la jeune Duchesse de San-Estevan.

Le Felt-Maréchal Comte de Bathiani, &c. épouse en secondes nôces à *Vienne*, la Comtesse Doüairière d'Erdœdi, fille du Comte Loüis de Bathiani, Palatin de Hongrie, & ci-devant Grande Maîtresse de feuë Madame l'Archiduchesse Infante.

MORTS. Voyez celle de S. A. R. l'Archiduchesse Infante, article d'Allemagne, mois de Décembre.

Don Francisco-Enriquez de Solis, Marquis de Villalva de los Llahos, Comte d'Ablitas, Commandeur de l'Ordre d'Alcantara, Lieutenant-Général des Armées du Roi Catholique, Commandant Général & Gouverneur de la Province de Guipuscoa, mourut à *Madrid* le 31. Octobre, ayant

ayant 50 ans. Il s'étoit distingué dans les guerres d'Italie, de Piemont & de Savoye, & dans la derniere campagne de Portugal.

Mr. de Swann, Ministre de l'Electeur Palatin auprès des Etats du Cercle du Haut-Rhin, est mort, au mois de Novembre, à *Francfort-sur-le-Meyn.*

Le 19. du même mois mourut à *Londres* le Comte d'Effingham, Grand Maréchal d'Angleterre. Son fils aîné lui succéde dans ses titres & dans ses biens.

Douwe-Edzard Baron de Grovestins, Lieutenant-Général d'Infanterie au service d'Hollande & Commandant de la Ville de *Dewenter*, y est mort dans le même mois.

Joseph Locatelli, de Milan, Archevêque de Carthage, Prélat Domestique du Pape, Evêque Assistant du Trône Pontifical & Nonce de Sa Sainteté auprès du Roi des Deux-Siciles, est mort à *Naples* dans sa 51me. année.

Maximilien-Emanuel Baron de Nothafft de Weissenstein, Conseiller Intime d'Etat & de Conférences de l'Electeur de Cologne, Lieutenant-Général & Commandant en chef de ses troupes, Gouverneur de la Ville & Résidence de Bonne, Gouverneur & Grand Baillif de Keyserswerth, mourut le 27. à *Bonne.*

Deux hommes illustres dans la République des Lettres sont morts à peu de jours l'un de l'autre. Le premier est Mr. Roy, qui s'étoit acquis de la réputation par ses Poësies, sur-tout par celles du genre Lyrique : l'autre est l'Abbé Prévôt, célébre par plusieurs Romans philosophiques & moraux qu'il a donnés au public, & en dernier lieu par son Histoire générale des Voyages. On l'a trouvé mort dans une allée du

Parc

Parc de *Chantilly* où il avoit une petite maison de campagne.

Le Comte de Daun, Grand Doyen de l'Eglise Cathédrale de Passau, y est mort sur la fin de Novembre.

Fréderic-Henri Comte de Seckendorff & du Saint Empire Romain, Felt-Maréchal des Armées des Empereurs Charles VI & Charles VII, Général de Cavalerie des troupes de l'Empire, Chevalier des Ordres de St. Jean, de l'Elephant & de l'Aigle Blanc, est mort le 28. Novembre, âgé de 91 ans.

Un Duc d'Arcos n'ayant que 39 ans mourut sur la fin du même mois à *Madrid*, sans laisser d'enfans de son Epouse, qui est une Duchesse de Medina-Celi. Il étoit de l'illustre Maison des Princes de Léon. Son frere unique le Duc de Bagnos, Lieutenant-Général des Armées du Roi Catholique & Capitaine de la Compagnie des Gardes Espagnols, lui succède dans son titre & dans ses biens qui sont immenses.

Dame Anne-Eleonore Edwars, dite Trevor, issuë de la Maison Royale d'Angleterre, Baronne de Colins & de Sainte Gertrude de Machelen & autres lieux, mere de la Comtesse de Grosberg sa fille unique, mourut le 3. Décembre d'une attaque d'apoplexie, en une de ses Terres, au Château de *Beaulieu*, distant d'une lieüe de *Bruxelles*.

Ernesse-Loüis Comte de Mortaigne, ancien Général de Cavalerie de l'Empereur Charles VII. & son Chambellan, Lieutenant-Général des Armées du Roi Très-Chrêtien, ancien Commandant dans les Trois Evêchés & Inspecteur de la Cavalerie Françoise, est mort à *Paris* le

11. Décembre, dans la soixante-onziéme année de son âge.

Messire Charles-Emanuel de Montfaucon, Comte de Rogles est mort en sa maison d'Arfous, près de Toulouse, âgé de 80 ans, huit jours après son épouse Dame Anne de Coutié, laissant de leur mariage deux fils, Comtes de Montfaucon, dont l'aîné est Ecuyer de Mgr. le Dauphin, le puîné Ecuyer de Madame Adelaïde, outre deux filles, dont une est mariée, & l'autre Religieuse.

Le Felt-Maréchal Baron de Staal van Holstein, Gouverneur de *Malmoe sur le Sund*, en Suede, & Cordon-Bleu dans l'Ordre Royal du Seraphin, est mort dans cette Ville.

Le 23. Décembre mourut à *Paris*, dans sa cinquante-quatriéme année, Antoine de Lastic, Evêque de Comminges, nommé à l'Evêché de Châlons-sur-Marne & à l'Abbaye de Monstier-en-Der. Le Roi a conféré depuis l'un & l'autre à l'Abbé de Juigné, Agent Général du Clergé.

Son Alt. Sérénissime la Princesse Marguerite-Eleonore de Hesse, Princesse d'Hersfeld & Doyenne du Chapitre Libre & Séculier d'*Hervorden*, y est morte le 24. âgée de 86 ans. Elle étoit fille de Fréderic II. Landgrave de Hesse-Hombourg, & de Loüise-Elisabeth de Courlande & de Semigalle.

Le Comte de Saint-Germain, ci-devant Ambassadeur de la Cour de France auprès de celle de Turin, où il venoit d'être relevé par le Marquis de Conflans, est mort à *Turin*, dans le tems même qu'il faisoit ses préparatifs pour retourner en France.

Jacques Duc d'Athole, l'un des seize Pairs d'Ecosse, mourut à *Dunkeld* en Ecosse le 8. Jan-

vier, dans la ſoixante-quatorziéme année de ſon âge.

Nour finirons cet article des Morts par un Vivant. Le nommé Chriſtian-Jacobſen Drackenberg, ſurnommé le *Vieux-Norman*, eſt entré le 18. Décembre dans la cent-trente-ſixiéme année de ſon âge. Il eſt né à *Staranger* en Norvege, & demeure actuellement dans le Jutland, où il continuë de joüir d'une ſanté parfaite.

Dans le mois dernier, *page* 61, *ligne* 10, dont la vacance, *liſez* dans la vacance.

FIN.

AVIS.

L'Ouvrage métallique de feu Dom Thomas Mangeard, Bénédictin de la Congrégation de St. Vannne & de St. Idulphe, vivant Bibliothécaire & Antiquaire de S. A. R. le Duc Charles de Lorraine, paroît imprimé à *Paris*, & du prix de 24 livres de France. C'eſt une ſorte de Compilation excellente de tout ce qui a été dit de mieux ſur la Numiſmatique. L'ordre & la clarté poſſibles ſe trouvent dans ces matières. Aux matéreaux qu'il a empruntés des ouvrages les plus eſtimés, il a réüni des idées qui lui ſont propres. Il fait des obſervations critiques avec autant de jugement que de juſteſſe, & entre-autres celles des reſtitutions des médailles, page 51. Il ſeroit à déſirer que bien des Auteurs, au-lieu d'ambitionner de devenir créateurs, ſe fuſſent contentés de faire uſage d'un diſcernement ſûr dans un pareil choix, en obſervant de rendre un juſte hommage à ceux dont ils empruntent les idées, & quelquefois juſques aux expreſſions.